

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE GARCHES
HAUTS-DE-SEINE

Conseillers Municipaux
en exercice : 33

**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du LUNDI 28 AVRIL 2014**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le LUNDI 28 AVRIL 2014 à 21 heures, en Mairie, sous la Présidence de M. Jacques GAUTIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. GAUTIER Jacques, Maire
M. MENEL Yves, Mme BÉCART Jeanne, Mme BODIN Béatrice, M. OLIVIERO Bertrand,
M. MOREAUX Yves, Mme BOSSET Sylvie, Mme MARTIN Françoise, M. REYDEL Jean-Claude,
M. BOULANGER Jean-Jacques, Maires-Adjoints
Mme BOINET Nathalie, Questeur, M. KOCH-CHEVALIER Thierry, Syndic
M. LUCIANI Bernard, Mme DEGARDIN Annick, M. SCHWARTZ Patrick, Mme MÉALET
Frédérique, Mme CHANTEMARGUE Sylvie, M. TRIGNAN François, Mme RECHSTEINER
Sophie, Mme VIGIER Cécile, Mme DERMAGNE Laurence, M. MITRY Emmanuel, Mme
DUMONT Agnès, Mme DENIZEAU Charlotte, M. MARI Thierry, Mme COIRIER Anne-Laure, M.
BAS Benoît, M. MAGITTERI Julien, M. BELANGER Timothée, Mme GUYOT Françoise, M.
HERZOG Philippe, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Mme LANOY Laurence, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. Yves MENEL
M. BUIL Norbert, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. Jean-Claude REYDEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Yves MENEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Maire propose la candidature de M. MENEL en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité. M. MENEL ayant procédé à l'appel, le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2014

Le compte rendu du conseil municipal du 9 avril 2014 est adopté à l'unanimité.



1	2014/38	CHOIX DU VOTE DU BUDGET PAR NATURE OU PAR FONCTION
---	----------------	--

M. REYDEL, Maire-Adjoint, délégué au budget, rappelle que le renouvellement du Conseil Municipal fait obligation à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le mode de vote du budget : par nature ou par fonction, qui fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, valable pour toute la durée du mandat.

En effet, le classement des différentes dépenses et recettes budgétaires peut se faire selon deux critères :

- **la nature** (carburant 60622 – fournitures scolaire 6067 – primes d'assurance 616 etc...)
- ou **la fonction**, c'est à dire le secteur d'activité concerné (enseignement, fonction 2. Sports et jeunesse, fonction 4. etc...)

La "nature" est issue du plan comptable de 1982.

La "fonction" résulte des besoins d'information d'ordre politique, économique ou statistique, c'est donc un instrument d'information.

L'article L 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le budget des communes de plus de 10 000 habitants est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle, s'il est voté par fonction il comporte une présentation par nature.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de voter le budget par nature en section d'Investissement et en section de Fonctionnement, de voter les crédits par chapitre en section d'Investissement et en section de Fonctionnement.

2	2014/39	BUDGET PRIMITIF 2014 - VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES
---	----------------	---

M. REYDEL, rapporte que le projet de Budget Primitif 2014 qui est présenté s'équilibre en mouvements budgétaires en dépenses et en recettes :

- en SECTION D'INVESTISSEMENT à 3 509 863,00 € contre 3 098 853,00 € en 2013
- en SECTION DE FONCTIONNEMENT à 26 984 737,00 € contre 26 105 416,00 € en 2013

En mouvements réels, la section de Fonctionnement du budget primitif fait apparaître une baisse en euros constants, c'est-à-dire une progression limitée (à 0,6%), soit un niveau inférieur à l'inflation qui s'élevait à 0,9% en 2013.

Les dépenses de la section d'investissement qui s'élevaient, quant à elles, à 3 098 853,00 € en 2013, s'élèvent à 3 509 863,00 € au budget primitif 2014. Le montant des dépenses fluctue en fonction des projets engagés chaque année. Pour mémoire, en 2013, ont été réalisés notamment :

- Le réaménagement des parkings à la gare, du côté taxi et du côté Marnes-la-Coquette, en améliorant la mise en accessibilité de l'accès à la gare SNCF.

- La création de sanitaires publics automatisés sur la place de la gare et le parking Saint-Louis.
- L'enfouissement des réseaux en aérien et la réfection des trottoirs, du côté pair, dans la rue du Docteur Debat.
- La création de parkings pour les vélos.
- L'isolation par l'extérieur des salles de danse au Gymnase Le Rallec.
- Le ravalement de l'Espace Ramon.
- L'adoption de l'Agenda 21.
- L'élargissement du trottoir dans la rue de la Porte Jaune en association avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine.

Ce projet tient compte principalement en :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Pour 2014, les principaux investissements s'inscrivent dans une volonté de renforcer les actions en faveur des économies d'énergie, de poursuivre la mise en accessibilité des équipements pour les personnes à mobilité réduite et d'adapter les bâtiments aux besoins des utilisateurs avec le souci de diminuer les charges de fonctionnement.

Ces projets respectent les actions décrites dans l'Agenda 21 et le plan de mise en accessibilité de l'espace public adoptés, à l'unanimité, par le Conseil Municipal en 2013. Dans les opérations envisagées cette année, il convient de retenir, à titre principal :

- Pour ce qui concerne la voirie et l'éclairage public.

La Ville poursuivra les travaux selon l'état des lieux réalisé par les Services Techniques de la Ville et en concertation avec les services concessionnaires, par rapport à leur propre calendrier d'intervention. Seront concernés, notamment, le côté impair du trottoir dans la rue du Docteur Debat (entre la rue de la Porte Jaune et de la rue des Cliquets), le côté pair du trottoir dans l'avenue de Lorraine, l'enfouissement des réseaux dans les rues de Buzenval et de la Porte Jaune, en association avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine, le remplacement des appareils d'éclairage dans la rue des Croissants avec des variations d'intensité ainsi que dans la rue Jean Mermoz, la suppression de candélabres dans les secteurs sur-éclairés.

- Pour ce qui concerne l'urbanisme.

Il s'agira de lancer la révision du POS en PLU, qui s'accompagnera d'une concertation participative avec les habitants, les associations de défense de l'environnement, la Ville, les personnalités associées tout au long de la procédure qui s'étalera d'avril 2014 à septembre 2015. Une étude sur la biodiversité a également été engagée dans la Commune avec le concours des Associations ESPACE et ASEVE pour enrichir le volet environnemental dans le PLU.

- Pour ce qui concerne les espaces-verts.

La Ville a fait le choix de réformer le mode de fonctionnement du Service des Espaces-Verts en réduisant de moitié la production florale en 2014, ce qui permettra des économies d'énergie dans le chauffage des serres. Le serriste n'a pas été remplacé après son départ. Le fleurissement de la Ville ne sera pas, pour autant, affecté mais développé autrement en portant l'effort sur des décorations avec des graminées et des variations de couleurs.

- Pour ce qui concerne les sports.

Le Gymnase Le Rallec sera rendu accessible aux personnes en fauteuil roulant avec l'installation de portes vitrées coulissantes et la réfection du hall d'entrée. La protection au pourtour du Stade Léo Lagrange sera rénovée. Des travaux sont également prévus dans le remplacement des pompes à la piscine, pour optimiser la qualité de la filtration dans l'eau des bassins.

- Pour ce qui concerne l'éducation.

La Ville entreprendra la rénovation des sanitaires à la Maternelle Pasteur comme elle l'a fait dans les autres écoles à partir d'un thème décoratif à définir avec l'équipe enseignante. Des travaux de mise aux normes électriques, de peinture, de réfection des sols, seront effectués comme chaque année. Des aménagements seront réalisés dans la salle de restauration à l'Ecole Pasteur A pour des activités périscolaires.

- Pour ce qui concerne les bâtiments.

Le chantier le plus important concernera la remise en état du garage municipal après l'incendie du mois de juillet dernier. C'est un chantier sensible car il convient d'effectuer un désamiantage des locaux. L'opération devrait durer trois mois environ et se poursuivra par l'intervention de corps d'état secondaires pendant deux mois. L'objectif est de disposer de l'équipement rénové pour la fin septembre 2014.

- Pour ce qui concerne le développement durable.

Les actions sont multiples et sont intégrées dans toutes les démarches menées, dorénavant, par la Ville en cherchant, autant que possible, à adapter les méthodologies pour réduire les consommations et préserver l'environnement. Deux interventions méritent d'être mises en évidence en 2014 :

1. La mise en œuvre du mix énergétique. Il s'agit d'un partage des énergies en s'appuyant sur un apport de production propre. Dans l'immédiat, la Ville a lancé une étude sur l'installation de panneaux photovoltaïques à l'Ecole Pasteur A puis à Ramon, si les conclusions sont favorables.
2. La Ville propose d'engager une transition énergétique en abandonnant le fioul dans les équipements qui fonctionnent encore avec cette énergie particulièrement polluante : le Domaine des Quatre Vents, le Gymnase des Quatre Vents, l'Eglise, le Gymnase Le Rallec, le Centre Culturel et la Bibliothèque Maurice Genevoix. C'est un investissement important mais durable car il permettra d'une part, de rénover des chaufferies obsolètes en les adaptant au gaz et d'autre part, d'obtenir une économie de l'ordre de 20% sur les frais de fonctionnement selon l'étude produite par GRDF. Il rappelle, à ce propos, que la Ville profite de prix avantageux sur le gaz en étant adhérente du groupement de commandes dans le cadre du SIGEIF.

Les dépenses d'Investissement du présent projet s'élèvent à :	2 919 205,00 €
auxquelles il convient d'ajouter :	
- les subventions d'équipement versées à la brigade des sapeurs pompiers de Paris, à la FNACA (édification d'un mémorial), à la protection civile (achat d'un véhicule	58 000,00 €
- le remboursement du capital de la dette pour	471 000,00 €
- les cautionnements	6 000,00 €
- l'intégration des frais d'études, d'annonces, et d'insertions, et l'amortissement des subventions d'équipement reçues (mouvement d'ordre)	55 658,00 €

Soit un total de DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE :	3 509 863,00 €
---	----------------

Recettes :

<input checked="" type="checkbox"/> SUBVENTION ETAT • Subventions pour : - Mise en accessibilité du gymnase Le Rallec) - Aménagement de la Maison des Associations) - Réfection couverture du Domaine des 4 Vents	80 000,00€ 30 000,00€	110 000,00 €
<input checked="" type="checkbox"/> AUTRES RECETTES • Amortissements des immobilisations • Fonds de compensation de la TVA • Taxe Locale d'Equipement	998 946,00 € 400 000,00 € 6 900,00 €	3 399 863 €

• Produit des amendes de police	36 357,00 €	
• Fonds de Concours versés par « Cœur de Seine »	380 000,00 €	
• Frais d'études et frais d'annonces et insertions (mouvement d'ordre)	54 300,00 €	
• Cautionnements	6 000,00 €	
• Emprunts	700 000,00 €	
• Virement de la section de fonctionnement	817 360,00 €	

Soit un total de RECETTES EN INVESTISSEMENT DE : 3 509 863,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

L'essentiel de ces dépenses est constitué par :

Chapitre 011.- Les charges à caractère général, qui s'élèvent à 6 167 703,00 € contre 5 995 502 € en 2013 sont en augmentation de 2,87% et représentent 24,50% des dépenses réelles de fonctionnement (25 168 431,00 €).

Cette hausse s'explique notamment par l'augmentation des contributions aux syndicats (Haras Lupin, SIVU, SIC) pour 60 000 €, par la réhabilitation des locaux Provence et Béarn (+ 65 000 €) ainsi que par la prise en compte, sur une année pleine du coût de la navette et de l'Autre Bus (50 000 €).

Ces chiffres se décomposent comme suit :

- ◇ Comptes 60, pour un montant de 2 688 455,00 € (2 764 277,00 € en 2013) qui comprennent tous les achats de prestations de service : eau, électricité, combustibles, carburants, alimentation, fournitures d'entretien, petit équipement, fournitures pour voirie, fournitures administratives, scolaires et diverses autres fournitures.
- ◇ Comptes 61, pour un montant de 2 469 970,00 € (2 229 114,00 € en 2013) qui comprennent les contrats de prestations de service avec les entreprises, les locations mobilières et immobilières, l'entretien et les réparations diverses, la documentation et divers autres frais.
- ◇ Comptes 62, pour un montant de 847 398,00 € (839 731,00 € en 2013) qui comprennent les frais de télécommunications et d'affranchissements, les frais de publication, les transports collectifs, les frais d'actes et de contentieux, les déplacements et frais de mission divers ainsi que divers honoraires.
- ◇ Comptes 63, pour un montant de 161 880,00 € (162 380,00 € en 2013) qui comprennent les impôts, taxes et versements assimilés : impôts directs, droits d'enregistrement et timbres, les taxes diverses.

Chapitre 012.-Les charges de Personnel, qui s'élèvent à 17 103 270,00 € contre 17 242 060,00 € en 2013, sont en baisse de 0,8% et représentent, 67,95% des dépenses réelles de Fonctionnement.

Le non renouvellement de certains postes suite à des départs en retraite permet de compenser quasi intégralement la hausse des charges de personnel liée notamment à des augmentations des cotisations de retraites (part patronale), au reclassement indiciaire des agents de catégorie C, à la revalorisation du SMIC ainsi qu'à la suppression du jour de carence.

Les charges de personnel évoluent en effet à un rythme inférieur au GVT (+ 0,2 % par rapport au montant réalisé en 2013).

Ces charges se décomposent comme suit :

- ◇ Comptes 64, pour un montant de 16 663 270,00 € (16 805 060,00 € en 2013), qui comprennent les rémunérations et charges du Personnel.
- ◇ Compte 633 pour un montant de 440 000,00 € (437 000,00 € en 2013) qui comprennent les versements de transports, les cotisations au Centre de Gestion et les impôts divers sur rémunérations.

Chapitre 014.- Atténuation de produits pour un montant de 45 730,00 € soit 0,18 % des dépenses réelles de fonctionnement dont 44 730 € pour le prélèvement au titre de l'inventaire des logements locatifs sociaux et 1 000 € pour le prélèvement au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France.

Chapitre 65.- Autres charges de gestion courante qui s'élèvent à 1 553 807,00 € contre 1 431 105,00 € en 2013, sont en hausse de 8,57% et représentent 6,17% des dépenses réelles de Fonctionnement.

Elles comprennent les contingents et participations obligatoires, les subventions aux Associations ou Organismes divers, les indemnités des élus et le contingent de fonctionnement de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP).

L'augmentation de ce chapitre s'explique notamment par la revalorisation réglementaire du forfait par élève versé à l'école privée Jean-Paul II sur la base du coût par enfant scolarisé dans les écoles publiques, soit 45 900 € et par l'augmentation, par rapport au budget primitif 2013, de la subvention versée à AGLAË.

Chapitre 66.- Les charges financières, qui s'élèvent à 274 521,00 € contre 321 945,00 € en 2013, sont en baisse de 14,73% et représentent 1,09% des dépenses réelles de Fonctionnement.

Chapitre 67.- Les charges exceptionnelles, qui s'élèvent à 23 400,00 € contre 25 750,00 € en 2013, sont en baisse de 9,13%, et représentent 0,09% des dépenses réelles de Fonctionnement.

Elles correspondent aux secours et dotations, bourses et prix, titres annulés et diverses autres charges exceptionnelles.

Chapitre 042.- Les dotations aux amortissements, qui constituent une part importante de l'autofinancement de la ville, s'élèvent à 998 946,00 € contre 942 596,00 € en 2013, sont en augmentation de 5,98% et représentent 3,70% des dépenses de Fonctionnement.

Soit un total de DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE :	26 167 377,00€
--	----------------

Auquel il convient d'ajouter : 817 360,00 €

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement

Soit un TOTAL GENERAL DE:	26 984 737,00 €
---------------------------	-----------------

Recettes :

Les recettes réelles de la Section de Fonctionnement progressent de 3,37%.

Les recettes de Fonctionnement proviennent :

Chapitre 70.- Produits des domaines et services municipaux, pour un montant de 3 369 915,00 € contre 3 325 207,00 € en 2013, soit une augmentation de 1,34 %.

Chapitre 73.- Impôts et taxes pour un montant de 17 081 309,00 € contre 16 232 246 € en 2013.

Ils comprennent

- Les impôts directs pour 11 930 000,00 € (11 110 000,00 € prévus au BP 2013), cette hausse intègre une augmentation des taux de la fiscalité locale de 4,5 %.
- La taxe sur l'électricité 330 000,00 €,
- La taxe additionnelle aux droits de mutation pour 1 610 505,00 €
- Les droits de stationnement pour 150 000,00 €.
- L'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération "Cœur de Seine" représente 2.910.804,00 € et la Dotation de Solidarité Communautaire 150 000,00 €.

Chapitre 74.- Dotations, subventions et participations, pour un montant de 5 461 101,00 € contre 5 734 670 € en 2013, soit une baisse de 4,77%

Elles comprennent notamment la Dotation Globale de Fonctionnement pour 3 563 643,00 € soit, une baisse de 6,89% par rapport à la somme perçue en 2013. Les compensations d'exonération s'élèvent à 78 741 € pour la Taxe d'Habitation, à 30 835 € pour la Taxe Foncière et à 17 341 € pour la contribution économique territoriale. La baisse des dotations et participations en 2014 s'explique principalement par la diminution substantielle de la DGF (- 263 771 € par rapport au montant perçu en 2013).

Chapitre 75.- Autres produits de gestion courante, pour un montant de 786 580,00 € contre 735 305,00 € en 2013, soit une augmentation de 6,97 %.

Ils comprennent le produit des locations, les loyers et le versement APL de la Résidence des Personnes Agées, ainsi que les compensations versées relatives à la restauration scolaire.

Chapitre 76.- Produits financiers pour un montant de 474 € (intérêts de placements, dividendes)

Chapitre 77.- Produits exceptionnels pour un montant de 204 000,00 € contre 17 000,00 € en 2013.

Il retrace les produits exceptionnels. Sont inscrits principalement à ce chapitre 200 000 € de versements d'acomptes sur assurance dans le cadre de l'incendie du garage.

Chapitre 013.- Atténuations de charges pour un total de 80 000,00 € contre 60 000,00 € en 2013.

Elles comprennent essentiellement le remboursement des indemnités journalières du Personnel qui est versé à la Ville par la Compagnie d'Assurances ainsi que divers remboursements liés à la rémunération du personnel.

Chapitre 042.- L'amortissement des subventions d'équipement transférables pour un montant de 1 358 €.

Soit un total de RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE :	26 984 737,00 €
--	-----------------

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2014, la Ville a été contrainte de tenir compte d'un contexte économique difficile pour les collectivités territoriales notamment, du fait de l'augmentation de certaines dépenses et de la réduction corrélative de certaines recettes.

Ainsi, il a été nécessaire de prendre en considération l'augmentation des dépenses liées :

- à la réforme des rythmes scolaires
- à la revalorisation des rémunérations des agents de catégorie C
- à la revalorisation des taux des charges sociales patronales et salariales
- à l'augmentation des prix de l'électricité
- à l'augmentation des taux de TVA (qui passent de 7 à 10 % et de 19,6 à 20 %)
- à l'augmentation de la subvention aux écoles privées pour se mettre en conformité avec les textes légaux et réglementaires.
- au versement de la pénalité due au titre de l'inventaire des logements sociaux car la Ville n'a pas atteint le taux de 25 %
- au coût de la réhabilitation des locaux de la Ville au sein de la Verboise qui a été décidée par l'assemblée des copropriétaires.

Ce qui représente une dépense supplémentaire totale pour la Ville d'environ 500 000 €.

Parallèlement, la Ville voit ses recettes diminuer en particulier, la dotation globale de fonctionnement qui subit une réduction par rapport à 2013 de 263 771 €.

En ce qui concerne le produit des impôts locaux, il informe que les bases d'imposition pour l'année 2014 font l'objet d'une revalorisation, dans la loi de Finances pour 2014, de 0,9 %.

C'est la raison pour laquelle malgré les efforts menés tant par les élus dépensiers que par les services pour réduire de façon drastique la dépense publique (par exemple, en ne procédant pas à des recrutements après le départ en retraite de certains agents), il est proposé, cette année, une augmentation des taux de fiscalité locale de 4,5 %. Compte tenu de l'engagement électoral de la liste « Pour Garches », de contenir l'évolution des taux d'imposition de la fiscalité locale en deçà de l'inflation, sauf circonstances exceptionnelles ou non prévisibles, les taux ne seront plus augmentés plus jusqu'au terme de l'actuelle mandature.

Il est proposé, en conséquence, pour 2014, une revalorisation des taux de la fiscalité communale à hauteur de 4,5 %.

Mme GUYOT

“ Merci Monsieur le Maire. Nous voici donc amenés à examiner le premier budget primitif de cette mandature. C'est un moment important puisqu'il définit les choix de l'équipe en charge de la gestion de la commune pour l'année à venir.

Comme en 2008, vous proposez une augmentation des taux de la fiscalité locale. C'est de bonne guerre de le faire juste après les élections et ensuite de ne plus y toucher, comme vous vous y engagez. Il faut tout de même rappeler que tous les ans les impôts locaux augmentent du fait de l'augmentation des bases qui suit sensiblement l'inflation. Ces deux augmentations se cumulent et l'augmentation de la fiscalité locale sera donc cette année au total de 5,44 %.

Comme nous l'avons dit depuis plusieurs années, une augmentation différenciée des taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, plus faible voire nulle pour la première, plus fort pour la seconde, tout en maintenant le produit global serait pour nous une mesure de justice, sans pénaliser les propriétaires occupants.

La prévision sur l'augmentation du produit attendu est de 686 000 € par rapport au budget primitif 2013. Ce qui correspond sensiblement à l'augmentation du reversement à la section d'investissement qui passe de 146 458 € en 2013 à 817 360 € en 2014. Vous avez donc préservé cette augmentation de recettes pour des investissements ce qui nous semble une bonne chose.

Le budget de fonctionnement augmente de 3,4 %. L'augmentation des recettes liées aux impôts et aux taxes et pas uniquement aux impôts locaux, permet de compenser les charges nouvelles telles que la mise en œuvre des rythmes scolaires et la baisse de la dotation forfaitaire. Pour les rythmes scolaires, c'est important de le souligner car, si ce coût est réel, il n'est pas impossible à assumer contrairement à ce que prétendent certains maires de droite.

Les charges à caractère général augmentent mais il faut noter que la douceur de l'hiver a permis de limiter cette augmentation ce qui ne sera pas les cas tous les ans. Le coût de la navette en année pleine est une charge importante et nous avons émis des doutes lors de la création de ce service, sur son intérêt d'autant qu'il ne nous semble pas utilisé au mieux. Les efforts des services ont permis une baisse des frais liés aux fêtes et cérémonies ainsi qu'aux catalogues et imprimés qui permet de compenser en partie certaines hausses.

L'augmentation des contributions aux syndicats devrait inciter à faire du sport une compétence intercommunale afin que les communes de Garches et Vaucresson ne soient pas seules à supporter des frais pour la mise à disposition d'installations sportives qui, au final, profitent aussi à Saint-Cloud puisque les enfants de Saint-Cloud fréquentent certains clubs sportifs de Garches.

Les charges de personnel sont en baisse principalement par le non remplacement d'agents partant à la retraite. Cette réduction d'effectif qui risque malheureusement de se poursuivre encore un peu, doit s'accompagner d'une réorganisation du travail afin de limiter au maximum l'augmentation des tâches des agents en poste et ceci dans le cadre d'un dialogue avec les personnels et leurs représentants pour prendre en compte leurs besoins et leur ressenti. C'est important pour le bon fonctionnement des services et le bien être des agents.

Pour ce qui concerne l'augmentation des subventions d'environ 11,4 % nous en parlerons tout à l'heure, lors du vote du rapport qui leur est consacré.

Si maintenant on s'intéresse à la répartition des dépenses par fonction afin de mieux appréhender les choix faits, on constate tout de même des domaines où les dépenses sont excessives. Je pense tout d'abord au conservatoire qui représente pour la Ville une charge de plus de 600 000 € tout en étant inaccessible aux familles à revenus modestes. Ou encore aux espaces verts urbains pour lesquels la Ville dépense près de 880 000 €, soit sensiblement le même montant que pour les centres de loisirs. Ces choix ne seraient pas les nôtres.

Concernant maintenant les investissements, une part importante est liée aux suites de l'incendie de l'été dernier ainsi qu'au remplacement d'un bus. Les projets concernant la voirie et l'espace public font une grande part à l'enfouissement des réseaux, ce qui correspond à un souhait de la population et également à des réfections de trottoirs. Nous souhaitons que tous les projets prennent en compte des aménagements pour les vélos, signalisation verticale et horizontale, sécurisation des points dangereux. Après avoir installé des parkings à vélo dans de nombreux endroits de la Ville, il est important de travailler à rendre la pratique du vélo plus sécurisée et à l'encourager.

Un mot également sur le remplacement des chaudières au fuel par des chaudières à gaz. Au vu du document qui m'a été fourni par les services que je remercie, certaines d'entre elles que vous avez prévu de remplacer ont été mises en service récemment. Celle de la salle de danse du gymnase le Rallec a été mise en service en 2009, celle du centre culture en 2008. Compte tenu du coût de ce remplacement, une solution d'attente mériterait d'être envisagée, tout en travaillant d'ici là, à réaliser des économies de chauffage.

Nous l'avons déjà dit, si nous étions en charge de la gestion de la commune, nos choix seraient différents, nous aurions à cœur de privilégier les dépenses de solidarité pour plus de justice et pour aider ceux qui en ont le plus besoin, c'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas ce budget, et nous ne voterons pas non plus l'augmentation des taux. Je vous remercie. ”

M. REYDEL rappelle qu'il a répondu à certaines questions en commission des Finances.

En ce qui concerne l'augmentation de 5,44% de la fiscalité, avancée par Mme GUYOT, il pense qu'il s'agit de l'effet de l'augmentation des bases de 0,9% décidée par l'Etat et de la revalorisation des taux de 4,5.

Pour revenir sur la navette de bus, il est vrai que cela entraîne une dépense supplémentaire de l'ordre de 50 000 €.

Il reconnaît que le poste du conservatoire est important dans les charges de la commune.

LE MAIRE, tout comme la majorité municipale, n'est pas satisfait de devoir augmenter les taux de la fiscalité locale de 4,5% cette année.

Il rappelle que si les recours de certains ne privaient pas la Ville de recettes, la majorité n'aurait pas eu besoin, pour équilibrer son budget, de recourir à une augmentation des taux et les 800 000 € de recettes supplémentaires générés par cette augmentation. L'augmentation des dépenses serait largement compensée par les 12 millions d'euros que la Ville devrait percevoir si les recours étaient suspendus ou si le Tribunal donne raison à la Ville.

Il indique à ce sujet qu'il va aborder, au cours de cette séance le PLU. Cette procédure sera supervisée par un avocat spécialisé du droit des sols et de l'urbanisme afin de se protéger de tout recours nuisant à la collectivité.

LE MAIRE estime que Mme GUYOT a raison de dire que ces 800 000 € représentent à peine les 10% de ce que la Ville devrait percevoir si les 2 permis avaient pu être accordés.

Autre point que le rapporteur général a précisé, pour cette année et les années à venir, l'Etat verse de moins en moins de dotations aux collectivités, puisqu'il doit trouver 50 milliards et pour ce faire, il réduit de 11 milliards d'euros l'aide aux collectivités.

En même temps, l'Etat impose des normes supplémentaires, il transfère de nouvelles responsabilités aux collectivités, la réforme des rythmes scolaires est un des exemples les plus flagrants.

LE MAIRE signale à ce sujet que, Nathalie BOINET, Sylvie BOSSET et les services travaillent sur ce dossier depuis des mois, tout comme les élus du département et le réseau des adjoints de l'Education, depuis 2 ans et le nouveau ministre vient d'annoncer que les villes pouvaient y déroger dans certaines conditions. Cela signifie que tout le travail réalisé depuis environ 1 an et demi, va être réorienté. Il signale que ce matin, l'Association des Maires des Hauts-de-Seine s'est réunie pour la 1^{ère} fois après les élections municipales. Il annonce qu'il a été réélu président. Le premier point abordé concernait la réforme des rythmes scolaires, certaines communes ne veulent pas appliquer les textes. Compte tenu de la situation, il a fait savoir qu'il adresserait une nouvelle lettre au ministre pour lui demander, au vu des changements et des divergences, un moratoire.

Pour revenir sur la métropole du Grand Paris qui devrait être créée au 1^{er} janvier 2016, celle-ci va supprimer les villes des intercommunalités qui vont se fondre dans la métropole technocratique qui regroupera 6 700 000 habitants.

Les intercommunalités deviendront des territoires d'au moins 300 000 habitants sans statut juridique, c'est-à-dire sans pouvoir percevoir l'impôt ou recevoir des recettes directes à travers des taxes. Ces territoires ne peuvent vivre que si la métropole délègue des compétences et des moyens. **LE MAIRE** souligne cette difficulté.

LE MAIRE rappelle que la communauté d'agglomération « Cœur de Seine » verse à la Ville, chaque année, 380 000 à 450 000 € au titre des fonds de concours. La Ville ne percevra plus cette recette dans le futur. Il signale aussi que le fonds de péréquation (FPIC) est financé actuellement par l'intercommunalité et représente environ 500 000 € que la Ville devra payer à l'avenir.

Sans politiser, LE MAIRE, constate que l'Etat, se désengage en permanence. Il en est de même de la Dotation Globale de Fonctionnement qui est en baisse. Elle représentait plus de 30% du budget en 1989 et n'en représente plus aujourd'hui que 16 à 17%. Face à tous ces éléments les villes se tournent vers les seules recettes supplémentaires possibles, la fiscalité locale.

En ce qui concerne l'évolution des bases, elle est de 0,9% pour 2014, comme l'a rappelé Mme GUYOT, c'est ce qu'a décidé l'Etat, l'inflation, quant à elle, est annoncée à 1,2, la différence est déjà de 0,3 point et l'inflation prévisible pour 2015 est de l'ordre de 1,5 point. Ce sont des hypothèses de travail de l'Etat et cela semble être confirmé par différents organismes, cela montre qu'on est en dessous de la réalité.

Il rappelle aussi que la Ville, n'ayant pas atteint les 25% de logements sociaux est tenue de verser une pénalité de 50 000 €. Cette disposition s'applique depuis le 1^{er} janvier 2014 alors qu'avant si la Ville respectait les engagements et les perspectives, elle n'était pas impactée de la même façon. Il estime que cette loi est irréalisable pour les collectivités, elle ne représente qu'une recette supplémentaire pour l'Etat. Il est évident qu'il n'est pas possible pour Garches de passer de 22,85 à 25% du jour au lendemain et encore moins pour les communes qui n'ont atteint que 13 ou 14%.

Compte tenu de la situation actuelle, LE MAIRE en convient qu'il est nécessaire de faire des économies pour compenser les pertes de recettes liées au désengagement de l'Etat, et prendre en considération l'évolution des charges du personnel, le prix de l'électricité, du taux de la TVA, l'augmentation de la subvention aux écoles privées, le versement de la pénalité due au titre de l'inventaire des logements sociaux, le coût de la réhabilitation des locaux de la Ville au sein de la Verboise, et parallèlement la perte des fonds de concours, la cotisation au FPIC. Tout cela représentera dans 2 ans, 2 millions d'euros chaque année à la charge de la Ville. Les 4,5% d'augmentation des taux ainsi que celle des bases de 0,9% vont représenter 800 000 € environ, ce qui signifie que la différence reste importante et qu'il faudra trouver tous ensemble, avec les services, le directeur Général, le directeur des Finances, le directeur des Services Techniques, le directeur du personnel, 1 200 000 € d'économies, certaines se faisant rapidement, d'autres dans la durée.

Il cite quelques exemples, même si cela reste marginal, mais il estime qu'en les additionnant, cela représente plusieurs milliers d'euros : la fête de Garches n'aura lieu qu'une année sur 2, cette année ne sera organisée que la fête de la St Jean en juin et le forum des associations en septembre.

Le forum du handicap ne sera pas organisé en 2014. Au niveau des floraisons, elles étaient au nombre de 3 par an, il est décidé de n'en faire qu'une et de mettre en place des fleurs persistantes. En matière d'éclairage, il sera réduit d'1/4 d'heure le matin et 10 minutes le soir. Il est certain que des économies ne suffiront pas donc il conviendra aussi de réduire le nombre d'heures supplémentaires. Il est vrai que le coût du personnel est important en fonctionnement, même s'il ne progresse pas, il est même en diminution cette année ce qui prouve l'effort qu'a réalisé Mme BECART ainsi que le directeur des Ressources Humaines, néanmoins il conviendra d'aller au-delà.

Il prend l'exemple de l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les écoles élémentaires. Il se trouve qu'à Garches, comme dans d'autres communes, cet enseignement était assuré par 3 moniteurs alors que cet enseignement revient en principe aux professeurs des écoles.

Il s'avère que 2 moniteurs vont partir en retraite en fin 2015, ils ne seront pas remplacés. De même, pour la piscine, la loi prévoit que les enfants doivent apprendre à nager, ils bénéficient actuellement de 77 séances au lieu de 33 pendant la scolarité. Pour l'avenir, le nombre de séances passera à 40 ou 45 et cela engendra des économies.

Par ailleurs, il dit avoir demandé à Mme BECART et au Directeur Général des Services de réfléchir sur la mutualisation de certains services, c'est une volonté de réfléchir et de travailler différemment, il s'agit d'une refonte complète, cela s'adresse aussi bien aux élus qu'aux fonctionnaires.

L'autre économie envisagée concerne les cars de la Ville. Ils sont réservés en priorité aux scolaires et au 3^{ème} âge. Ponctuellement, ils sont mis à disposition des associations. A l'avenir, les déplacements éloignés ne seront plus assurés. Il faut savoir dire non et il précise qu'il a déjà eu l'occasion de le faire ces derniers temps.

LE MAIRE aborde ensuite le dossier du conservatoire. Il reconnaît que le conservatoire coûte cher à la Ville, 700 000 € environ. Il rappelle que le déficit de ce service progressait de 3 à 4% il y a une dizaine d'années. Aujourd'hui, il est stabilisé. Néanmoins, cela ne suffit pas, aussi est-il convenu avec Mme BECART, en charge de la culture, qui travaille avec le directeur du conservatoire, de proposer le plus possible de cours collectifs et de réduire au fur et à mesure certains cours individuels suite à des départs. Parallèlement, il est envisagé de stabiliser le nombre d'élèves voire même de le réduire légèrement, tout en offrant l'accès du conservatoire en priorité aux garchois et en particulier aux jeunes, les adultes pouvant davantage s'adresser à des professeurs privés ou à des associations.

Tout cela montre une réforme complète du mode de réflexion pour faire face aux difficultés actuelles. Comme l'a souligné M. Jean-Claude REYDEL, la majorité s'est engagée à ce que le taux de la fiscalité locale augmente moins vite que celui de l'inflation sur l'ensemble de la mandature. Il est annoncé une évolution de 10% environ sur la mandature. Pour cette année, l'augmentation est de 4,5% qui prend en compte les problématiques exposées précédemment.

Normalement, la majorité ne reviendra pas sur les taux pour le reste de la mandature sauf circonstances exceptionnelles.

LE MAIRE revient sur les installations de chauffage dans les bâtiments municipaux. Il explique que la Ville souhaite réaliser des économies d'énergie à l'aide de méthodes plus durables et dans un souci de préservation de l'environnement. C'est au vu de ces éléments que le remplacement des chaudières est décidé.

En réponse à Mme GUYOT, incitant à faire du sport une compétence intercommunale, LE MAIRE rappelle que les intercommunalités n'existeront plus dans un an et demi, que feront les clubs ? Il rappelle que les compétences déléguées à l'intercommunalité ne seront pas forcément rendues aux communes, c'est le Préfet qui décidera. Les clubs dépendront de la métropole et toutes les équipes ne seront pas maintenues. C'est pourquoi aujourd'hui, il n'est pas souhaitable de transférer cette compétence à l'intercommunalité car il y a trop d'incertitudes pour l'avenir.

Il signale qu'il a rencontré Mme LEBRANCHU, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique. Au cours de l'entretien, il a été abordé la problématique de la métropole du Grand Paris à travers les nombreuses incertitudes qui concernent les fonctionnaires et la ville de Paris à qui cette métropole va coûter 1 200 000 000 € par an. Mme LEBRANCHU n'est pas pleinement satisfaite de cette réforme.

Il indique, par ailleurs, qu'il a été décidé ce matin en réunion des Maires, qu'il adresserait une lettre à M. HAMON, ministre de l'Education Nationale, mais également qu'il saisirait Mme LEBRANCHU et le 1^{er} ministre pour attirer leur attention sur les incertitudes concernant l'ensemble des communes de la 1^{ère} couronne d'Ile de France.

Il signale que Mme LEBRANCHU travaille sur un texte qu'elle devrait présenter à la mi-mai au gouvernement qui pourrait accélérer le processus d'intégration et la perspective de supprimer les 3 départements en première couronne.

Les maires ne peuvent pas accepter cette situation et c'est la raison pour laquelle le Maire tente de saisir le Ministre pour qu'il propose un statut juridique aux territoires afin qu'ils puissent bénéficier de compétences et conserver des recettes. L'association des maires souhaiterait aussi rendre aux maires des compétences qu'ils vont perdre. En matière d'urbanisme, l'Association souhaite que les PLU, par exemple, soient arrêtés au niveau des territoires et non de la métropole.

Mme GUYOT

“ D'une part, je voudrais juste revenir sur la réforme des rythmes scolaires, le ministre n'a pas dit que les communes pouvaient revenir sur le principe de cinq matinées de cours, c'est toujours maintenu, par contre ce qui est possible c'est un assouplissement et en particulier pour tenir compte de certaines communes qui

avaient mis en place des expérimentations. Donc il s'agit de permettre à certaines communes de regrouper les activités périscolaires sur ½ journée. Par contre je considère qu'il est inacceptable que des maires ne veulent pas appliquer cette réforme. Sur la métropole du grand paris c'est un dossier complexe, j'avoue qu'on n'a pas forcément les mêmes éléments que vous et les mêmes connaissances pour en juger. Je crois quand même qu'effectivement, s'il faut souhaiter que les projets qui seront mis en œuvre recueillent le maximum de consensus, il est important aujourd'hui qu'il y ait une démarche pour changer la gouvernance de la région et aller vers une gouvernance à une échelle au-delà d'un département. Voilà. Merci. ”

LE MAIRE précise que c'est une loi qui a institué la métropole et qu'il faut un texte législatif pour la modifier. En ce qui concerne la réforme des rythmes scolaires, c'est un décret.

LE MAIRE rappelle les principes de la réforme des rythmes scolaires :

LES PRINCIPES DE LA REFORME:

- 24 h d'enseignement hebdomadaire pour tous les élèves
- sur 9 demi-journées : lundi, mardi, jeudi et vendredi toute la journée et le mercredi matin
- une journée d'enseignement de 5 h 30 maxi, avec une demi-journée ne pouvant excéder 3h30 ;
- une pause méridienne d'1 h 30 minimum ;
- mise en place d'activités pédagogiques complémentaires (APC). Le volume horaire annuel consacré par chaque enseignant est de 36h. Les APC sont organisées en groupes restreints d'élèves.
- mise en place des nouvelles activités périscolaires (NAP). Le volume horaire hebdomadaire consacré à ces activités est de 3h.

Il signale que les assouplissements annoncés ne figurent dans aucun texte. Plusieurs possibilités sont envisagées :

- 23h d'enseignement hebdomadaire sous la forme d'un allongement de la durée du temps de travail au détriment des vacances
- sur 8 demi-journées : 5 matinées et 3 après-midi
- possibilité de concentrer les activités périscolaires sur une demi-journée

Ces dérogations sont à demander au directeur académique.

LE MAIRE indique que toutes les communes, au vu de ces éléments, vont choisir le vendredi après-midi, les parents pourront récupérer les enfants à 11h30 ou après la cantine, certains élèves resteront et profiteront d'activités périscolaires jusqu'à 18h15.

En fin de compte, les enfants seront libérés le vendredi midi et profiteront d'un week-end plus long avec les parents. Il n'est pas certain que ce soit l'intérêt physiologique des enfants qui soit retenu.

Mme GUYOT

“ Vous êtes en train de dire que, finalement, il ne fallait pas faire cette dérogation, qu'il fallait en rester au décret tel qu'il était avant. Oui je suis d'accord qu'il vaut mieux rester sur la solution précédente, c'est clair. Par contre la réduction des vacances, je pense que cela doit être à peu près équivalent à ce qu'on avait déjà, il y a quelques années, quand certaines communes avaient choisi de passer aux 4 jours alors que le temps normal, c'était 4 jours et demi, et on avait choisi de réduire les vacances. Cela devrait être à peu près équivalent. ”

LE MAIRE précise que les communes choisissaient et les parents validaient et n'envoyaient pas les enfants à l'école. En fait, les enfants avaient 10 jours de classe en moins car ils partaient en vacances.

Le problème des rythmes scolaires impacte financièrement le budget, le coût varie entre 250 000 et 600 000 €. Lors de la réunion de ce matin, l'association des Maires a décidé, à l'unanimité, de le mandater pour réécrire au Ministre et lui demander un moratoire car ce texte a entraîné tellement de modifications et de dérogations qu'il est demandé de déroger dans la durée, c'est-à-dire, de repousser d'un an sa mise en place. Il doute que cet accord intervienne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 31 votes pour, Mme GUYOT et M. HERZOG votant contre,

- VOTE LE BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA VILLE, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes de :

SECTION D'INVESTISSEMENT : 3 509 863,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 26 984 737,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 31 votes pour, Mme GUYOT et M. HERZOG votant contre,

- FIXE le taux des 3 taxes d'imposition locale, pour l'année 2014, comme suit :

TAXE D'HABITATION 12,91 %

TAXE SUR LE FONCIER BATI 15,10 %

TAXE SUR LE FONCIER NON BATI 33,67 %

3	2014/40	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
---	---------	---

M. MENEL rappelle que les dossiers des Associations ont été étudiés par le groupe de travail.

Il s'agit d'un long travail effectué d'une part, par les associations et d'autre part, par le service des Finances qui vérifie si les dossiers sont complets. Le travail final revient à la commission qui arrête les propositions des subventions sachant que si une association rencontre des difficultés en cours d'année, il est toujours possible que la Ville apporte son aide.

LE MAIRE fait part que M. REYDEL partage tout à fait l'intervention de M. MENEL.

Mme GUYOT

“ Nous avons deux associations pour lesquelles nous émettons des réserves sur la subvention. Tout d'abord, l'association des Kiowas. Nous en avons déjà parlé l'an dernier. La subvention est en baisse effectivement, mais j'avais souligné pendant le groupe de travail que le document de présentation des projets n'était pas du tout satisfaisant, il manquait un certain nombre d'éléments. Dans les recettes, il n'apparaissait aucune cotisation, de plus il y avait des produits dérivés qui coûtaient plus qu'ils ne rapportaient. Nous souhaiterions que cette association présente ces projets de manière plus sérieuse. Donc pour les Kiowas nous nous abstiendrons.

Je voudrais revenir aussi sur la subvention pour les écoles privées. L'an dernier, il avait été dit, notamment lors de la discussion pour la convention établie avec l'OGEC, que le rattrapage sur le montant se ferait progressivement. Or, cette année on voit que les montants sont bien supérieurs. Par contre effectivement cette année la subvention n'est versée que pour les élèves garchois. Mais on a quand même au total une subvention en forte hausse. L'an dernier, on avait pour 363 élèves garchois et non garchois, un montant de 276 700 € - je ne tiens pas compte des 40 000 euros environ, qui sont déduits pour les services déjà rendus. Cette année - je n'ai pas le nombre d'élèves - on a une subvention de 322 600 €, c'est-à-dire une augmentation de près de 17%. Or l'an dernier le projet qui semblait avoir reçu l'accord des représentants de l'OGEC, c'était d'avoir une augmentation de 10% la première année, 5% ensuite, c'est-à-dire une augmentation très progressive.

Il faut rappeler tout de même que les écoles privées sont déjà très fortement aidées par l'Etat, en particulier au niveau du personnel enseignant, plus un certain nombre de charges qui sont payées par l'Etat. Il serait regrettable d'avoir pour ces écoles, compte tenu des frais de scolarité payés par les parents, des moyens qui soient supérieurs aux écoles publiques alors que ces écoles n'ont pas l'obligation d'accepter tous les élèves comme c'est le cas pour les écoles publiques. C'est une obligation qui est créée par la loi, donc on ne va pas voter contre mais nous nous abstiendrons par rapport à ce montant qui a subi une augmentation très forte.

Et puis une dernière chose, ce n'est pas une réserve, mais je voulais parler de l'association du rallye pédestre de Garches. C'est une association qui a été créée pour l'organisation des rallyes et je crois que c'est Bernard Luciani qui est président. Je voulais dire que nous déplorons ce qui s'est passé avec l'annulation de ce rallye pour la date du 18 mai qui était prévue et donc son report au mois d'octobre. Les associations organisatrices avaient réservé la date du 18 mai depuis une année. Il se trouve qu'un peu plus récemment, il y a eu un accord pour l'organisation de la brocante ce même jour et effectivement c'était totalement impossible de maintenir le rallye dans ces conditions. L'information a été assez tardive, car je crois que c'est le 5 avril que j'en ai entendu parler lors du forum de la petite enfance. C'est très regrettable que ces associations n'aient pas été informées, consultées, du choix de la date pour la brocante, parce qu'on sait que ce rallye c'est vraiment un moment de convivialité pour les garchois et qu'il est très important. Je vous remercie. ”

LE MAIRE indique à Mme GUYOT qu'il prend l'entière responsabilité de cette décision vis-à-vis des associations et des bénévoles qui ont mis en place le rallye pédestre tout en s'adressant à M. LUCIANI. Il se trouve que cette année, le mois de mai compte 3 ponts (le 1^{er} mai, le 8 mai, et l'Ascension), à cela il convient d'ajouter les élections européennes. La question s'est posée de savoir s'il fallait maintenir la brocante ou pas, sachant que celle-ci apporte certes des nuisances mais aussi une recette de 25 000 € pour la Ville.

Compte tenu du contexte actuel où la Ville recherche à réaliser des économies, il ne se sentait pas le droit de refuser l'organisation de 2 brocantes, l'une en mai et l'autre en septembre ou octobre qui rapporteront à elles deux 25 000 € pour la commune, soit 20% d'un point d'impôt. Il a dit avoir accepté tardivement en répondant à la société organisatrice de la brocante et présenté ses excuses auprès de M. LUCIANI. Il précise que la nouvelle date retenue pour le rallye pédestre est le 12 octobre.

LE MAIRE regrette d'avoir pénalisé tous ceux qui ont travaillé sur ce rallye et profite de cet instant pour leur présenter ses excuses.

M. MENEL rappelle qu'en préambule de son intervention il indiquait que majoritairement les associations présentaient des dossiers complets mais il rejoint Mme GUYOT concernant la demande de subvention des Kiowas. Il reconnaît que la partie budgétaire est succincte et cela mérite plus d'éléments. Il est convenu que M. KOCH-CHEVALIER se mette en relation avec les responsables des Kiowas pour qu'ils établissent un budget plus précis. Il note cependant que le montant attribué a fortement baissé depuis 3 ou 4 ans.

Il souligne qu'il existe seulement 2 ou 3 clubs de football américain dans les Hauts-de-Seine et si jamais la Ville réduisait fortement la subvention, cette discipline n'aurait plus droit de cité dans le 92. Le sport, selon lui, doit aller au-delà des limites communales.

Mme BOSSET après s'être rapprochée de Nathalie BOINET qui avait ce dossier en charge, précise que la Ville aurait un certain retard dans le rattrapage du montant versé à l'école Jean-Paul II. C'est pourquoi la subvention figurant dans la délibération tient compte en grande partie de la compensation en plus de la subvention de cette année.

LE MAIRE, tout en s'adressant à Nathalie BOINET qui a suivi ce dossier et Sylvie BOSSET qui a pris la succession, rappelle qu'il est fait obligation aux communes de financer les écoles privées sous contrat. Jusqu'à présent, la Ville participait pour tous les élèves, y compris les non garchois. Sur la base des textes, il a été convenu de ne plus financer les élèves non garchois et après une étude des coûts et comparaisons avec les villes voisines, la Ville est arrivée à un coût par élève.

La subvention des Kiowas a été réduite pour 2014, mais si on met fin à toute aide, cela entraînerait l'extinction de l'Association. Aujourd'hui, il s'agit de lui faire un rappel à l'ordre afin qu'elle se reprenne et la Ville espère qu'elle fera le nécessaire, dans le cas contraire, elle ne sera plus soutenue dans le futur.

Il signale par ailleurs, qu'il a reçu avec Thierry KOCH-CHEVALIER les responsables du football club de Vaucresson/Garches. Ils ont rencontré de gros problèmes d'informatique et de gestion ce qui a entraîné un déficit conséquent. La Ville leur a fait savoir qu'elle était disposée à les accompagner à condition que la nouvelle équipe dirigeante accepte d'appliquer les règles de comptabilité et de rechercher des sponsors.

LE MAIRE note les 2 abstentions du groupe Garches Autrement concernant les Kiowas et l'école privée Jean-Paul II.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- à l'exception de l'Association des Kiowas et l'OGEC (écoles privées sous contrat) pour lesquelles 2 abstentions se sont manifestées,

- 6 conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote en leur qualité de membre d'associations

- DECIDE D'ACCORDER, AU TITRE DE L'ANNÉE 2014, LES SUBVENTIONS SUIVANTES :

N°	Dénomination et siège	Montant
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS		
	6574 - Fonction 025 - Aide aux associations	110 800 €
1	Association des Directeurs Généraux des Hauts-de-Seine, Préfecture des Hauts-de-Seine - N°68/179 J.O. du 18/02/68	50 €
2	Comité de Soutien et d'Animation du Personnel Communal, Mairie de Garches - N°15/2179 du 29/01/85	99 000 €
3	FNACA - Comité de Garches 25 rue Pasteur Garches - N°5272 - J.O. du 02/12/66	300 €
4	A.D.A. -Ass. Amis des Africains, 13 rue des 4 Vents Garches - Déclarée J.O. le 27/06/1990	1 600 €
5	Association des Officiers & Militaires de Réserve des Hauts de Seine	150 €
6	Association pour un zébu	200 €
7	Rallye Pédestre de Garches - N°W922007305	2 000 €
8	Association l'Enfance de l'Art / La Ferme du Piqueur	7 500 €
	6574 - Fonction 213 - Classes regroupées	281 997 €
9	Ecoles privées sous contrat	281 997 €
	6574 - Fonction 30 - Services communs-Culture	17 600 €
10	Association "Culture et Bibliothèques pour Tous", 32 Grande Rue Garches - Code Préfecture 2343	850 €
11	Bibliothèque pour tous Ludothèque	450 €
12	CDI	3 500 €
13	ARTS ET CULTURE POUR GARCHES	10 000 €
14	Association LEO	900 €
15	Ensemble Polyphonique de Garches, 16 , rue des Jardins Garches - N°3/16712	400 €
16	"Les Amis du Jumelage Garches-Gröbenzell" - 2 rue Claude Liard - GARCHES - N°15/19362	1 500 €
	6574- Fonction 40 - Serv.com. Sports et Jeunesse	77 350 €
17	Garches Evénement, Mairie de Garches - n° 15/021462 - JO 2/10/96 / 5 000,00 € pour Animateur de rues	20 500 €
18	Centre d'Information Jeunesse 16 allée de la Marche GARCHES - n° 15/6696 Pref 15/12/71	900 €
19	Association sportive des Handicapés Physiques de Garches,Hôpital Poincaré - N°15/6766 - J.O. 18/02/72	500 €
20	Office Municipal des Sports, Mairie de Garches - Code Préfecture 3/15390	2 500 €
21	C.D.M.J.S 92 (Comité Départemental des Médillés de la Jeunesse et des Sports) 167 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly s/ Seine - JO 25/03/1991	250 €
22	Association sportive Raymond Poincaré, Cité Poincaré, Garches - N°15/9030 - J.O. du 21/03/78	2 000 €
23	L'Orteil en Pointes Association sportive de Garches - 17 rue Henri Regnault - Déclarée J.O. le 10/11/82	850 €
24	Les Kiowas, Mairie de Garches - JO 16.10.1995	2 700 €
25	Garches Escrime, 66 rue du Dr Debat Garches - Déclarée J.O. le 07/10/92 - Code Préfecture 15/17744	1 550 €
26	Football Club de Garches Stade municipal Léo Lagrange Garches Déclarée J.O. le 05/06/92 (F.C. 92)	10 000 €
27	KBC (Kick Boxing Club) 20 rue de Suresnes Garches - Déclarée J.O. le 25/11/92	2 900 €
28	Rugby Club de Garches, 9 chemin des vignes; Garches	10 000 €
	Subvention exceptionnelle	1 000 €
29	Garches Volley Ball 26 rue Jean Mermoz Garches - Déclarée J.O. le 07/07/92	2 200 €
30	Garches Aqua Sports Piscine 14 rue de Suresnes Garches - Déclarée J.O. le 12/08/92	3 000 €
31	Energy Club 20 rue de Suresnes Garches - Déclarée J.O. le 17/07/92	5 000 €
32	Club de Boxe Française / Savate M. Charmillon 59 rue du Dr Debat Garches - Déclarée J.O. 24/08/92	4 000 €

33	EPAM	3 000 €
34	GGVL	2 000 €
35	ADRENALINE	2 500 €
6574 - Fonction 520 - Services Communs Interv.soc.		272 950 €
36	Croix Rouge Française Comité de Garches 19 rue des 4 Vents Garches - Déclarée le 07/08/70 N°45.833 - Code Préfecture 555 Déclarée le 07/08/40 sous le N°45.833 - Code Préf 555	1 500 €
37	Association Familiale de Garches 11 Rés. des Châtaigniers 24 rue du Dr Debat Garches - Code 1311 du 23/03/32	250 €
38	UNAFAM (Union Nle Amis & Familles Malades Mentaux) Section des Hauts de Seine 10 rue de Villiers 92300 Levallois Perret - N°39381J.O. 04/08/63	300 €
39	La Prévention Routière Comité Départemental 121 avenue Pablo Picasso 92000 Nanterre - N°136699 J.O. 19/03/49	600 €
40	Les Restaurants du Coeur	2 000 €
41	Caritas France (Secours Catholique) 106 rue du Bac Paris - Déclarée J.O. le 24/10/1946	1 300 €
42	AGLAE- Crèche Familiale	210 000 €
43	AGLAE- Emplois Familiaux	55 000 €
44	Fraternité des Nations- 22 rue civiale- Garches Déclarée le 27/10/06 N°15028040	500 €
45	Votre P'tit Coin de Paradis	1 500 €
6574 - Fonction 61 - Services en faveur des personnes âgées		29 960 €
46	C.L.I.C.(Coordination Gérontologique) 1 bis rue Lelégard 92210 SAINT-CLOUD - JO 12/05/01	29 960 €
TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS		790 657 €
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS		
20421 et 20422 - Fonction 025 - Aide aux associations		15 000 €
1	Association MEMORIAL AFN 92 - 21 av Reverend Père Cloarec - 92270 BOIS COLOMBES Subvention pour l'édification d'un Mémorial	5 000 €
2	Protection Civile Des Hauts De Seine - ADPC 92 - Antenne de Garches - Ville D'Avray Subvention pour l'acquisition d'un véhicule de secours à personnes	10 000 €
TOTAL SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS		15 000 €
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS		
657361 - Fonction 213 -Classes regroupées		30 000 €
1	Caisse des Ecoles Publiques, Mairie de Garches	28 000 €
	Subvention exceptionnelle	2 000 €
657362 - Fonction 520 Services communs interv. soc		230 000 €
2	Centre Communal d'Action Sociale, Mairie de Garches	218 640 €
	Réintégration concessions cimetièrre	11 360 €
65737 - Fonction 213 Autres établissements publics locaux		1 900 €
3	EREA J. Brel - Etablissement Régional d'Enseignement Adapté - 104 bd Raymond Poincaré - GARCHES	1 900 €
TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS		261 900 €

4	2014/41	LANCEMENT DE LA RÉVISION DU POS EN PLU – FIXATION DES OBJECTIFS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION – ASSOCIATION DES SERVICES DE L'ÉTAT – CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL – DÉSIGNATION DU SERVICE CHARGÉ DES ÉTUDES
---	----------------	--

LE MAIRE cède la parole à Mme BODIN, Maire-Adjoint, délégué à l'urbanisme, pour la présentation du rapport concernant la révision du POS en PLU.

Mme BODIN

“ Le temps est venu à l'élaboration d'un PLU dans la logique des nombreuses étapes qui ont ponctué à Garches, son histoire urbaine.

En effet depuis 1963, il existe dans notre Ville un cadre juridique qui organise et contrôle l'évolution urbanistique de notre territoire. C'est pour vous dire que les différentes municipalités qui nous ont précédées ont toutes été attentives à la cohérence du développement de l'habitat et de l'aménagement des différents quartiers de la Ville. Ce qui donne aujourd'hui le Garches que nous aimons, celui que nous voulons préserver tout en garantissant une nécessaire évolution.

LE DIAGNOSTIC

Le diagnostic, tel qu'il est présenté dans le rapport de ce soir, reprend les grandes lignes de cette politique municipale pérenne et de ses acquis :

- *une population stabilisée autour de 18 500 habitants.*
- *une offre de logements diversifiée et une politique solidaire avec un taux de plus de 22% de logements sociaux*
- *des collectifs bien insérés*
- *des réserves foncières*
- *de nombreux équipements publics*
- *le maintien d'un commerce de proximité*
- *des espaces verts*
- *des transports certes à améliorer mais bien présents*

LE CHAMP D'APPLICATION

C'est donc à partir de cet état des lieux que nous devons inscrire notre action dans un environnement juridique qui évolue en permanence. De nombreuses lois se sont succédées à un rythme rapide ces dernières années, la dernière ayant été publiée au journal officiel, il y a à peine plus d'un mois, la loi ALUR.

De plus, le SDRIF approuvé définitivement en 2013, ainsi que le SCOT des côtes Val de Seine, doivent également être pris en compte. Leurs orientations devraient être compatibles avec nos documents d'urbanisme. Il faut rajouter à notre réflexion, mais Monsieur Le Maire l'a déjà évoqué tout à l'heure, la mise en œuvre de la métropole dont il est difficile de dire aujourd'hui avec précision, l'impact que cela aura sur notre commune.

L'INSUFFISANCE DU POS

L'ensemble de ces éléments fait que notre POS et les règles contenues dans celui-ci ne sont plus adaptées à la réalité juridique. Ainsi la loi ALUR supprime le COS ainsi que la possibilité de fixer une surface minimale des terrains constructibles (2 règles qui figuraient jusqu'à présent dans notre POS et qui étaient plutôt des règles importantes). La transformation du POS en PLU est devenue obligatoire, une obligation légale et les POS qui n'auraient pas été transformés en PLU au plus tard le 31 décembre 2015 deviendront caducs.

Dès lors le passage du POS en PLU, vous l'avez compris, devient une nécessité incontournable.

LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Mais qu'est-ce qu'un PLU ? C'est tout d'abord un outil essentiel d'aménagement de l'espace avec une approche globale et une vision urbaine insérée dans une démarche de développement durable. Il se définit encore à l'échelle du territoire de la commune tout en devant, bien évidemment, s'insérer au moins au niveau de l'intercommunalité. Mais, là encore, nous avons une inconnue puisque sur le territoire à venir de la métropole, nos intercommunalités n'existeront plus.

Le PLU reste, bien évidemment, un outil réglementaire qui permet de définir et de régler l'usage des sols. Il arrête les droits à construire et fixe la politique urbaine voulue par la commune et bien sûr par la ville et ses habitants.

Alors à titre d'information, un PLU comprend un rapport de présentation, c'est-à-dire un diagnostic et les grandes lignes des prévisions démographiques et économiques du territoire concerné, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), c'est un document simple et bref qui présente le projet urbain de la commune. Ce sera vraiment notre « bible », si je peux m'exprimer ainsi. Il y a ensuite des orientations d'aménagement et de programmation. Le PLU contient bien évidemment un plan de zonage, un règlement et un certain nombre de pièces annexes.

2 volets sont essentiels pour le lancement de la procédure et dans sa régularité ; la fixation des objectifs poursuivis et la définition des règles de concertation et les personnes qui doivent y être associées.

LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Je vais donc reprendre la lecture exact du rapport pour vous définir les objectifs que nous allons poursuivre dans ce PLU :

- *Affirmer l'identité urbaine de Garches en maintenant la population à 18 500 habitants environ*
- *Permettre une évolution maîtrisée de l'habitat*
- *Développer une offre de logements diversifiée, y compris sociale*
- *Renforcer les zones de commerces, de services et d'équipements*
- *Valoriser la biodiversité locale*
- *Encourager les actions environnementales*
- *Favoriser les déplacements alternatifs*
- *Simplifier les règles d'urbanisme*

LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Nous nous devons de définir les modalités de la concertation. Même si cette procédure s'inscrit dans un cadre légal précis, c'est à nous, le conseil municipal, de définir les modalités de la concertation, c'est nous qui choisissons comment organiser ce grand rendez-vous avec les garchois, puisque vous l'avez bien compris, cette concertation, elle est essentielle et elle demeurera tout le long de la procédure.

Donc nous avons envisagé de procéder de la manière suivante, en mairie au service de l'urbanisme :

- *Présentation des enjeux du PLU et une mise à disposition pendant plus de 5 semaines d'un registre d'observations destiné à recueillir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population sur les enjeux du PLU, 8 panneaux expliquent qu'est-ce qu'un PLU et quels sont les enjeux du PLU pour la Ville.*

- *Réalisation d'une étude participative sur la biodiversité, un certain nombre de garchois se sont inscrits dans les 3 ateliers qui vont se tenir, les dates sont déjà arrêtées, la Ville se faisant aider, pour cela, par l'association Espace qui a commencé son étude.*

- *Organisation d'une réunion publique d'écoute et d'information avant l'arrêt du PLU*

- *Utilisation des différents supports de communications qui sont à notre disposition :*

Les articles dans le bulletin municipal, le site internet de la ville de Garches et éventuellement, un ou 2 documents écrits pour informer le public de l'avancement de la procédure.

- *Un bilan de la concertation, c'est une étape qui est très importante dans la procédure, pour ceux qui n'étaient pas là lors de la précédente législature, la procédure de révision simplifiée du POS a été cassée en première instance parce que nous n'avons, paraît-il, pas fait le bilan de la concertation. On ne l'avait pas fait, mais en fait la loi ne l'oblige pas pour une révision simplifiée, mais malheureusement le tribunal administratif a oublié de bien lire la loi, c'est pour cela que nous avons fait appel et que nous attendons avec beaucoup d'espoir la décision de la cour d'appel. Donc, ce bilan de la concertation sera présenté en conseil municipal*

- *Présentation d'une exposition en mairie sur le projet du PLU pendant 1 mois. Ensuite, il y aura une enquête publique mais là on revient dans le cadre légal.*

A cela s'ajoute, tout le long de la procédure, nous avons la volonté de créer un groupe de travail resserré, qui nous paraît plus utile pour plus d'efficacité pour mener une réflexion et proposer un certain nombre de propositions et pour guider le conseil municipal dans ses choix sur ce dossier. Le groupe de travail resserré serait composé de 10 personnes maximum, comprenant 4 élus de la majorité, 1 élu des minorités, 2 représentants d'associations agréées en environnement et 3 personnalités qualifiées. Les services techniques municipaux seraient chargés de l'élaboration des études puisque nous avons un urbaniste et une architecte au sein de ce service.

Il importe également de nous prononcer sur les modalités de concertation des personnes publiques associées (les communes limitrophes, le Conseil régional, le Conseil général, le STIF, l'EPCI, les associations agréées, ...), l'Etat étant membre associé de droit, enfin un certain nombre de personnalités qualifiées qui devront nous faire part de leur avis par rapport au projet qui leur sera présenté. Une réunion de présentation et d'échanges sur les objectifs et enjeux du PLU sera tenue avant l'arrêt du projet. Sachez

enfin que la ville se fait assister par un cabinet d'avocat spécialisé en droit de l'urbanisme pour la guider et vérifier la conformité de chaque étape de la procédure. ”

LE MAIRE note qu'il s'agit d'une démarche lourde et importante pour l'avenir de Garches. Il souligne que le calendrier de cette procédure commence dès ce soir par la décision de lancer la révision du POS en PLU et s'achèvera, après différentes étapes et échanges, par l'approbation du PLU en septembre 2015.

Mme GUYOT

“ Plusieurs propositions sont soumises au vote. Le lancement de la révision du POS en PLU, c'est une obligation c'est très bien. Ensuite sur les objectifs, j'aurais quelques remarques. Le maintien de la population à 18 500, nous n'en faisons pas une barrière, une limite absolue, parce que vous savez que nous considérons, sans chercher à densifier, que si on doit monter un petit peu au-dessus parce que la population d'Ile de France augmente, on ne va pas toujours repousser les populations de plus en plus loin. Sur ce point là, cela ne nous paraît pas être une limite à ne pas franchir, par contre effectivement l'évolution maîtrisée de l'habitat, l'offre de logements diversifiée y compris sociale, ce sont des objectifs pour lesquels nous sommes tout à fait favorables. Sur les zones de commerce, je ferais une remarque sur l'installation d'un discount. C'est un sujet qui avait été abordé il y a quelques années en conseil municipal quand il avait été question qu'un Lidl s'installe près de la gare, et nous pensons qu'il y a aujourd'hui à Garches une population pour qui l'installation d'un discount à Garches serait une très bonne chose. Donc, sur ce point là, nous ne sommes pas du même avis. La biodiversité, très bien, encourager les actions environnementales également, sur les déplacements alternatifs, j'en ai parlé un petit peu tout à l'heure, il faut effectivement encourager l'utilisation du vélo et vous savez que nous sommes favorables à la limitation à 30 km/h de la circulation en centre ville. Sur la simplification des règles d'urbanisme, nous sommes tout à fait d'accord, sur les modalités également, avec toujours la nécessité de faire beaucoup de publicité pour que les gens soient informés et puissent s'exprimer avant et pas après coup quand les décisions sont prises et qu'ils trouvent que cela ne leur convient pas. Mais nous allons voter bien entendu ce rapport. Merci. ”

LE MAIRE remercie Mme GUYOT et met la délibération au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, à l'unanimité

- **DE PRESCRIRE** la révision du POS en plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- **DE MENER** la procédure selon le cadre défini par les articles L.123-7 à L.123-10, R.123-16 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- **DE FIXER** les objectifs suivants :
 - Affirmer l'identité urbaine de Garches en maintenant la population à 18.500 habitants environ,
 - Permettre une évolution maîtrisée de l'habitat,
 - Développer une offre de logements diversifiée y compris sociale,
 - Renforcer les zones de commerces, de services et d'équipements,
 - Valoriser la biodiversité locale,
 - Encourager les actions environnementales,
 - Favoriser les déplacements alternatifs,
 - Simplifier les règles d'urbanisme.
- **DE LANCER** la concertation pendant toute la phase de définition du PLU en fixant les modalités suivantes :
 - Présentation en mairie des enjeux du PLU et mise à disposition, pendant 5 semaines, d'un registre d'observations destiné à recueillir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population sur les enjeux du PLU.
 - La réalisation d'une étude participative sur la biodiversité à Garches pour définir le volet environnemental à insérer dans le PLU.
 - L'organisation d'une réunion publique d'écoute et d'information avant l'arrêt du projet de PLU.
 - L'utilisation des différents supports : articles dans les bulletins municipaux, site Internet de Garches pour informer le public sur l'avancement de la procédure.

- De dresser le bilan de la concertation en Conseil municipal,
- Le bilan de la concertation en Conseil municipal.
- La réalisation d'une exposition en mairie pendant un mois sur le projet de PLU arrêté.
- **DE CONSULTER** les Personnes Publiques Associées au cours d'une réunion en mairie avant d'arrêter le projet du PLU,
- **DE DRESSER** le bilan de la concertation en Conseil Municipal
- **DE CRÉER** un groupe de travail désigné par arrêté du Maire comprenant 4 élus de la majorité, 1 élu des minorités, 2 représentants d'association agréée en environnement et 3 personnalités qualifiées,
- **DE SOLLICITER** l'association des services de l'État conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme,
- **DE DÉSIGNER** les Services Techniques Municipaux pour effectuer les études.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et notifiée à :

- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président du Conseil régional,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président du Conseil général,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Coteaux/Val de Seine,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération « Cœur de Seine,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports de l'Ouest Parisien,
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes riveraines.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5	2014/42	DEMANDES DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS
---	----------------	---

M. BOULANGER, Maire-Adjoint, délégué aux bâtiments, rappelle que lors de la présentation du budget un certain nombre d'investissements ont été évoqués pour lesquels la Ville va solliciter des subventions auprès des différents organismes.

Ces partenariats publics représentent environ 50% du coût des investissements engagés par la Ville ce qui montre l'intérêt de ces subventions dans l'équilibre du budget de la Ville.

Plusieurs domaines d'intervention sont concernés :

*** La transition énergétique du fioul au gaz.**

Six équipements municipaux sont encore chauffés avec du fioul qu'il convient de supprimer au profit du gaz : le Gymnase Le Rallec, le Centre Culturel Sidney Bechet, l'Eglise Saint-Louis, le Domaine des Quatre Vents et la Bibliothèque Maurice Genevoix.

C'est un investissement important pour la Ville qui s'accompagnera, dans le même temps, d'une rénovation des brûleurs et des chaudières qui sont usés dans certains cas.

Le coût total des travaux est de 195 000 € HT pour une subvention espérée de 97 500 € (soit 50%).

*** La mise aux normes des équipements.**

Conformément à son plan de mise en accessibilité de l'espace public, la Ville prévoit d'équiper l'entrée du Gymnase Le Rallec par des portes automatiques et de rénover la façade vitrée donnant accès au gymnase. Elle présente d'importants désordres en datant de l'origine du bâtiment. Le coût a été estimé à 60 000 € pour une subvention de 42 600€ (soit 71%).

Il convient également de moderniser les sanitaires dans la Maternelle Pasteur. Les travaux ont été estimés à 50 000 € pour une subvention de 25 000 € (soit 50%).

La Maison des Associations nécessite quelques transformations intérieures par rapport aux activités qui s'y déroulent, des travaux de mise en conformité et la fermeture d'un patio de 9 m² par une couverture vitrée. Le coût a été évalué à 65 000 € pour une subvention de 50 000 € (soit 77%).

Il s'agit également de prendre en compte la tranche annuelle de réfection sur la couverture du Domaine des Quatre Vents ainsi que l'isolation extérieure du pavillon du gardien au Centre Culturel. Le coût des travaux est de 66 500 € pour une subvention attendue de 43 250€.

M. MENEL, 1^{er} Maire-Adjoint, intervient concernant la modernisation des transports.

*** La modernisation des transports.**

La Ville dispose de trois cars municipaux qui effectuent des transports scolaires, périscolaires, sportifs et associatifs. Deux cars sont anciens en ayant plus de 15 ans et ne pourront plus circuler à partir du mois de septembre 2015 puisqu'ils ne sont pas équipés de ceintures de sécurité.

Ils enregistrent au compteur un kilométrage de 300 000 km environ et leur motorisation ne respecte pas les nouvelles normes anti-pollution. Il est donc prévu de remplacer un premier car en 2014 et un autre en 2015.

Pour cette année, la dépense est de 220 000 € pour une subvention attendue de 110 000 € (soit 50%).

Le dernier domaine concerne la réfection de la voirie et de l'éclairage public

*** La réfection de la voirie et de l'éclairage public.**

Comme chaque année, la Ville poursuit son programme de rénovation des voiries, de modernisation du réseau d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux. Le planning suit la définition du plan lumière. Il convient également de tenir compte des concessionnaires et de leur calendrier pour coordonner au mieux les interventions dans les rues.

Pour cette année, il s'agit d'achever les travaux d'enfouissement dans les rues de Buzenval, de la Porte Jaune et de Suresnes qui comprennent encore des tronçons en aérien et particulièrement vétustes. Des appareils d'éclairage seront remplacés dans la rue des Croissants car il s'agit de lanternes aériennes non équipées de réflecteurs. La Ville en profitera, comme dans la rue de la Côte Saint-Louis, pour mettre en place un nouveau dispositif de contrôle pour diminuer l'intensité lumineuse pendant la nuit, dans un souci d'économie d'énergie. Des candélabres seront supprimés dans des secteurs suréclairés comme dans la Place de la Poste.

En matière de voirie, les travaux concerneront, en particulier, la réfection des trottoirs dans l'avenue de Lorraine, la rue du Docteur Debat et la rue de Buzenval.

Au total, le coût des travaux est de 310 000 € pour une subvention espérée de 154 250 € (soit 49,75 %).

M. HERZOG, fait savoir que le groupe « Garches Autrement » est favorable à cette délibération mais souhaiterait avoir un suivi des réalisations concrètes des subventions votées sur les années passées quand la Ville en a connaissance.

LE MAIRE indique que dans le Compte administratif, les subventions sont inscrites, mais il demande néanmoins aux services d'établir une synthèse des subventions obtenues en fin d'exercice. Il reconnaît que le Compte Administratif reste un peu obscur même s'il est légal.

M. HERZOG

“Egalement sur les demandes de subventions, il me semble qu'il n'y ait pas de demandes faites auprès de la Région et je pense que s'il y a des opportunités, on peut malgré tout faire des dossiers. Je ne sais pas si on pourra vraiment les appuyer mais en tout cas on peut essayer.”

M. MENEL signale que la Ville a, dans le passé, déposé des dossiers auprès de la Région mais systématiquement ils sont refusés pour des raisons presque politiques dans la mesure où la Ville n'est pas dans la droite ligne de la politique régionale. Cependant, il souligne que si le groupe Garches Autrement peut appuyer les dossiers pour que la Ville bénéficie de subventions, il n'y voit que du bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

• *AUTORISE le Maire ou le premier Maire Adjoint à solliciter les subventions pour les projets décrits précédemment auprès de tous les organismes publics (État, Région, Conseil Général des Hauts-de-Seine, SIGEIF, Communauté d'Agglomération «Cœur de Seine») susceptibles d'apporter leur soutien financier à la Ville.*

6	2014/43	PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES D'URBANISME
---	----------------	--

Mme BODIN, rapporte que par une notification reçue en Mairie le 17 février 2014, la Direction Générale des Finances Publiques (DGIF) propose à la Ville d'admettre en non-valeur, des états de créances pour deux sociétés à responsabilités limitées, concernant, respectivement, des montants de 3 697 €, 12 449 € et 772 €, soit un total de 16 918 €.

Ces sommes correspondent à des taxes d'urbanisme liées à la délivrance de Permis de Construire. Le produit revient, normalement, à plusieurs collectivités : Conseil Régional d'Ile de France, Conseil Général des Hauts-de-Seine et la Commune à hauteur de 5%.

Il s'avère que les démarches entreprises par les services fiscaux, pour rechercher les débiteurs solidaires, n'ont rien donné. Les suretés prises par les banques ayant été radiées, il est alors impossible de constituer l'historique du dossier et de retrouver le garant financier.

Les sociétés ayant été mises en liquidation, les actions entreprises auprès des liquidateurs ont également été vouées à l'échec car les opérations ont été clôturées, préalablement, aux poursuites de l'Administration Fiscale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

• *APPROUVE ET AUTORISE l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme suivantes :*
- *SARL Immobilière MONTAIGNE : 3 697 €*
- *SARL Immobilière MONTAIGNE : 12 449 €*
- *SARL TMM Service : 772 €*

7	2014/44	FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE
---	----------------	----------------------------------

LE MAIRE rapporte que dans les communes, comme dans toutes les collectivités territoriales, le Maire ne peut se faire rembourser les notes de frais, comme c'est le cas dans le privé, c'est pourquoi la loi prévoit (article L. 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales) que le Maire bénéficie d'une indemnité pour frais de représentation afin de couvrir les dépenses supportées par l'autorité territoriale à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, frais liés aux réceptions et manifestations de toute nature qu'il organise dans l'intérêt de la collectivité : achat de fleurs, repas, cadeaux, frais de séjours, frais inhérents aux déplacements dans le cadre du mandat, ...

Il s'agit d'une indemnité unique, fixe et annuelle. Celle-ci a été fixée par délibération du 30 mars 2005 et du 9 avril 2008 à 7 500,00 €.

Il propose de maintenir ce même montant dans le cadre de ce nouveau mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **ACCEPTE LE PRINCIPE** d'attribuer au Maire une indemnité de frais de représentation,
- **MAINTIENT** le montant de cette indemnité à 7 500 € par an

8	2014/45	LE DROIT A LA FORMATION DES ELUS
---	----------------	---

LE MAIRE rappelle que la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, et le décret du 16 novembre 1992, fixant les modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux, codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales par les articles L 2123-12 à L 2123-16, créent un véritable droit à la formation des élus.

Un crédit de 5 000 € a été prévu au budget de l'exercice 2014 afin de répondre aux demandes de formation des élus.

Il convient de définir les modalités d'exercice de ce droit.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité,

- **DE FIXER** à 150 € par élu et par an l'enveloppe budgétaire affectée aux formations des élus,
- **DE LAISSER** à chaque groupe politique le soin de répartir les crédits librement entre ses membres.
- **DE PERMETTRE** à un élu de cumuler son crédit "formation" sur la durée de son mandat,
- **D'ACCEPTE** que les frais de déplacement et de séjours fassent l'objet d'un remboursement dans la limite de l'enveloppe ci-dessus définie

Les demandes de formation devront être adressées au Maire dans un délai raisonnable, afin d'en assurer la gestion comptable.

9	2014/46	INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL
---	----------------	---

LE MAIRE rapporte que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application du décret n°82-979 en date du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales aux agents de l'Etat, prévoit qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leurs fonctions de comptable principal des Communes, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de Receveur Municipal, sont autorisés à fournir aux Collectivités Territoriales concernées des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations, qui ont un caractère facultatif, donnent lieu au versement, par la Collectivité, d'une indemnité dite "*indemnité de conseil*".

L'attribution de l'indemnité de conseil, qui est acquise pour toute la durée du mandat, doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Il propose d'attribuer à Mme AUDIBERT, Trésorière de Saint-Cloud, cette indemnité sachant que cette indemnité est distribuée en partie avec son personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer à Mme AUDIBERT, Trésorière de Saint Cloud, l'indemnité de conseil calculée sur la base des tarifs fixés par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

L'indemnité sera versée à Mme AUDIBERT proportionnellement à ses états de présence.

10	2014/47	CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GARCHES ET L'ORGANISME DE GESTION DES ETABLISSEMENTS CATHOLIQUES DE GARCHES (O.G.E.C DE GARCHES) POUR LA PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION DE L'ECOLE PRIVEE JEAN-PAUL II
----	----------------	---

Mme BOSSET, Maire-Adjoint, délégué à l'enseignement, rappelle qu'en vertu des dispositions de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 portant sur les « Règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat », la ville de Garches attribue une subvention à

l'école privée Jean-Paul II (sous contrat d'association à l'enseignement public avec l'Etat en date du 13 juin 2007).

Conformément aux textes en vigueur, cette subvention est calculée sur la base du coût d'un élève dans les écoles publiques.

Compte tenu des contraintes budgétaires inhérentes au contexte actuel auquel toutes les collectivités, dont Garches, sont confrontées, elle propose de ne subventionner que les élèves garchois. En revanche, il est proposé de prendre en charge non seulement les élèves scolarisés en élémentaire mais également les élèves scolarisés en maternelle.

Le montant de la contribution communale serait fixé à :

- 1575 € par élève garchois scolarisé en maternelle
- 1003 € par élève garchois scolarisé en élémentaire

Il serait déduit de cette contribution le montant des aides directes (mise à disposition des gymnases, de la piscine municipale, des cars, etc.).

Cette participation serait révisée annuellement.

L'ensemble de ces dispositions fait l'objet d'une nouvelle convention entre la Ville de Garches et l'OGEC pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *APPROUVE la Convention relative à la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école privée Jean-Paul II*
- *AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec l'OGEC concernant l'école privée Jean-Paul II*

11	2014/48	REVISION DE CERTAINS TARIFS MUNICIPAUX ADOPTION DU TAUX D'EFFORT POUR LE CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES
----	----------------	--

LE MAIRE précise que la mise en place du taux d'effort constitue un dossier énorme sur lequel Mme BOSSET avec Mme BOINET et les services de l'Education et des Finances ont beaucoup travaillé.

Mme BOSSET expose que la tarification actuelle de la restauration scolaire, des accueils de loisirs, des études dirigées, des classes déplacées et des séjours de l'accueil de loisirs des 4 vents est établie en fonction de 6 tranches de quotient familial.

Actuellement, les tarifs des premières tranches évoluent plus fortement que ceux des dernières tranches. De même, les tarifs maximum sont appliqués dès que le quotient familial atteint 1 145 €, ce qui ne permet pas une progressivité des tarifs suffisante (65 % des familles Garchoises se trouvent dans la dernière tranche).

Aussi, il est envisagé de proposer de nouvelles modalités de calcul des contributions des familles et d'adopter le principe du taux d'effort, pour les seuls usagers domiciliés sur le territoire de la commune.

Le taux d'effort se définit ici par le rapport entre le prix payé pour une activité et le quotient familial. Les familles payent donc un tarif proportionnel à leurs quotients familiaux.

Ce mode de calcul a l'avantage de supprimer les effets de seuil dus aux changements de tranches de quotients et de déterminer pour chaque famille un tarif adapté à ses revenus.

Il est proposé donc de fixer pour chacune des activités concernées, un taux d'effort, un tarif plancher et un tarif plafond correspondant respectivement à la contribution minimale et maximale des familles.

Le montant du quotient familial s'obtient en appliquant la formule suivante :
Ressources/(nombre de parts x12)

Les ressources prises en compte pour le calcul du quotient familial sont les suivantes :

- Les ressources annuelles déclarées de quelle que nature qu'elles soient, avant abattement, figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-1
- Les pensions versées ou reçues
- L'ensemble des prestations versées par la CAF à l'exception des allocations de rentrée scolaire, enfant handicapé et adulte handicapé

Le nombre de parts est fixé comme suit, sous réserve que les situations suivantes figurent sur l'avis d'imposition fourni :

- Couple marié, pacsé, en concubinage, garde alternée avec 2 avis d'imposition : deux parts + une part par enfant à charge
- Garde alternée avec un seul avis d'imposition : une part + une demi-part par enfant à charge,
- Veuf(ve), enfant ou adulte handicapé, parent isolé : une part supplémentaire pour chacune de ces situations.

Le tarif payé pour chacune des activités soumises au taux d'effort s'établit de la manière suivante :

Tarif = montant du quotient familial x le taux d'effort de l'activité.

La tarification au taux d'effort s'appliquerait à compter du 1^{er} septembre 2014 sur les prestations suivantes :

- Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)
- Restauration scolaire et projet d'accueil individualisé (PAI)
- Les ateliers mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
- L'accompagnement scolaire
- L'école des sports (durant les vacances)
- Les séjours de l'accueil de loisirs des 4 vents
- Les classes déplacées

Les familles n'ayant pas fait calculer leur quotient familial se verraient appliquer automatiquement le tarif plafond de l'activité concernée, sans effet rétroactif.

En cas de changement de situation familiale ou professionnelle, le calcul du quotient pourrait être revu sans effet rétroactif, sur présentation des pièces justificatives ad-hoc.

Toute fausse déclaration constatée entraînerait la suppression du quotient familial et l'application du tarif plafond.

Elle ajoute que le taux d'effort serait applicable à compter du 1^{er} septembre 2014 avec un tarif plancher et un tarif plafond. Le taux d'effort ne s'appliquerait pas au non garchois.

Elle fait remarquer que ces forfaits 2 jours et 4 jours ont été prévus pour les ateliers établis en fonction de la réforme initiale. Il se peut que cela change à terme en fonction de la nouvelle proposition de M. HAMON.

LE MAIRE constate que ce dossier a représenté un travail important nécessitant des simulations afin d'obtenir le meilleur lissage possible. Il signale que ce sont les élus du groupe Garches autrement qui en ont fait la demande, il y a 2 ans. Cela a nécessité beaucoup de travail pour aboutir à ce résultat. Il remercie tous ceux qui ont eu la volonté de mettre en place le taux d'effort et qui se sont engagés sur ce dossier.

Mme GUYOT

“ Effectivement nous le demandions depuis deux ans et étions bien conscients toutefois de la complexité de mise en place de ce taux d'effort. Nous apprécions beaucoup d'avoir été entendus. Je veux dire que c'est un encouragement pour nous à continuer à travailler dans un esprit constructif avec vous.

D'autant qu'effectivement, j'ai remarqué que les fourchettes sont plus larges, l'écart entre le tarif minimum et le tarif maximum est plus important. C'est un rapport que nous allons bien entendu voter. ”

LE MAIRE précise que si les activités dans le cadre des rythmes scolaires étaient concentrées sur un seul après-midi, il serait nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour le confirmer et pour revoir le taux qui s'appliquerait pour les enfants qui resteraient.

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : D'adopter, à compter du 1^{er} septembre 2014, pour les seuls usagers domiciliés sur le territoire de la commune, le principe du taux d'effort dans le calcul de la participation financière des familles aux activités suivantes, en déterminant pour chaque famille un tarif proportionnel et adapté à ses revenus :

- Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)
- Restauration scolaire et projet d'accueil individualisé (PAI)
- Les ateliers mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
- L'accompagnement scolaire
- L'école des sports (stages organisés durant les vacances)
- Les séjours de l'accueil de loisirs des 4 vents
- Les classes déplacées

Article 2 : De fixer pour chacune des activités mentionnée à l'article 1, un taux d'effort, un tarif plancher et un tarif plafond correspondant respectivement à la contribution minimale et maximale des familles.

Article 3 : De calculer le quotient familial de chaque famille selon la formule suivante :

- Ressources / (nombre de parts x 12)

Les ressources prises en compte pour le calcul du quotient familial sont les suivantes :

- Les ressources annuelles déclarées de quelle que nature qu'elles soient, avant abattement, figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-1
- Les pensions versées ou reçues
- L'ensemble des prestations versées par la CAF à l'exception des allocations de rentrée scolaire, enfant handicapé et adulte handicapé

Article 4 : Le nombre de parts est fixé comme suit, sous réserve que les situations suivantes figurent sur l'avis d'imposition fourni :

- Couple marié, pacsé, en concubinage, garde alternée avec 2 avis d'imposition : deux parts + une part par enfant à charge
- Garde alternée avec un seul avis d'imposition : une part + une demi-part par enfant à charge,
- Veuf(ve), enfant ou adulte handicapé, parent isolé : une part supplémentaire pour chacune de ces situations.

Article 5 : Les familles doivent fournir, pour le calcul de leur quotient familial, le dernier avis d'imposition ainsi que la dernière attestation de paiement ou de non-paiement des prestations CAF

Article 6 : De déterminer le calcul des tarifs de chaque famille pour chacune des activités mentionnées à l'article 1 selon la formule suivante :

- Tarif = montant du quotient familial x le taux d'effort de l'activité

Si le tarif déterminé par cette formule est inférieur au tarif plancher de l'activité, les usagers payent le tarif plancher, si le tarif déterminé par cette formule est supérieur au tarif plafond de l'activité, les usagers payent le tarif plafond.

Article 7 : De fixer, pour chaque nouvelle année scolaire, le tarif plancher et plafond pour chacune des activités soumises au taux d'effort.

Article 8 : En l'absence de calcul du quotient familial, le tarif plafond de l'activité sera automatiquement appliqué, sans effet rétroactif.

Article 9 : En cas de changement de situation familiale ou professionnelle, le calcul du quotient pourra être revu sans effet rétroactif, sur présentation des pièces justificatives ad-hoc.

Article 10 : D'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2014, pour les activités mentionnées à l'article 1, les taux d'effort, prix planchers et plafonds ci-dessous :

ACTIVITES	Modalités de facturation	TAUX D'EFFORT	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND	TARIF HORS GARCHES
Restauration scolaire	forfait journalier	0,4385%	0,75 €	5,70 €	6,70 €
PAI (projet d'accueil individualisé)	forfait journalier	0,2000%	0,32 €	2,80 €	3,40 €
Accueil de loisirs matin	forfait hebdomadaire	0,6429%	3,36 €	9,00 €	13,65 €
Accueil de loisirs soir	forfait hebdomadaire	0,6964%	5,04 €	9,75 €	11,40 €
Accueil de loisirs du mercredi (en période scolaire de 11h30 à 18h)	forfait journalier	0,8286%	4,20 €	11,60 €	18,50 €
Garderie mercredi 11h30-12h30	forfait journalier	0,1429%	1,00 €	2,00 €	3,00 €
Accueil de loisirs vacances	forfait journalier	1,0464%	5,90 €	14,65 €	28,45 €
Accompagnement scolaire	forfait 2 jours	0,3929%	0,80 €	5,50 €	6,45 €
Accompagnement scolaire	forfait 4 jours	0,7857%	1,60 €	11,00 €	12,90 €
Ateliers	forfait 2 jours	0,3929%	0,80 €	5,50 €	6,45 €
Ateliers	forfait 4 jours	0,7857%	1,60 €	11,00 €	12,90 €

Article 11 : Toute fausse déclaration constatée entraînera la suppression du quotient familial et l'application du tarif le plus élevé.

12	2014/49	SÉJOURS ORGANISÉS PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS DES 4 VENTS PENDANT LES VACANCES D'ÉTÉ 2014
----	----------------	--

Mme BOSSET, rappelle que, l'accueil de loisirs des 4 Vents, comme chaque année, organise deux séjours de vacances d'une durée de 5 jours maximum à destination des enfants fréquentant la structure.

Pour chaque séjour, 24 enfants maximum, âgés de 6 à 12 ans, pourront être accueillis. Ils seront encadrés par 1 directeur et 3 animateurs.

Le premier séjour se déroulera du 7 au 11 juillet 2014 à Mézières en Drouais. Les activités proposées sont la découverte de la voile, croisière en bateau, VTT pour les plus grands et pêche.

Le second séjour se déroulera du 15 au 18 juillet 2014 à CHENOISE. Les enfants seront accueillis dans l'enceinte d'une ferme pédagogique où seront proposés: la fabrication de confiture et jus de pomme, la fabrication de pain, soins aux animaux, visite de la ville de Provins et piscine.

S'agissant de la participation des familles pour ce séjour de 4 jours, celle-ci est établie en fonction du quotient familial.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *APPROUVE l'organisation, par l'Accueil de loisirs des Quatre Vents,*
- *d'un séjour au centre de MEZIERES EN DROUAI (28) du 7 au 11 juillet 2014*
- *d'un séjour au centre de CHENOISE (77) du 15 au 18 juillet 2014*

- *FIXE le barème de participation des familles, établi en fonction du quotient familial, et le tarif pour les non garchois de la façon suivante :*

Pour le séjour de 5 jours, au centre de MEZIERES EN DROUAI

Tranche 1	0 à 228	36,10 € le séjour
Tranche 2	229 à 457	46,50 € le séjour
Tranche 3	458 à 686	62,00 € le séjour
Tranche 4	687 à 915	77,50 € le séjour
Tranche 5	916 à 1 144	93,00 € le séjour
Tranche 6	Au-delà de 1 145	108,50 € le séjour
Non Garchois		129,10 € le séjour

Pour le séjour de 4 jours, au centre de CHENOISE

Tranche 1	0 à 228	28,80 € le séjour
Tranche 2	229 à 457	37,20 € le séjour
Tranche 3	458 à 686	49,60 € le séjour
Tranche 4	687 à 915	62,00 € le séjour
Tranche 5	916 à 1 144	74,40 € le séjour
Tranche 6	Au delà de 1 145	86,80 € le séjour
Non Garchois		103,20€ le séjour

- *AUTORISE* Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les structures d'accueil.

13	2014/50	CAMPS ORGANISES PAR L'ECOLE DES SPORTS PENDANT LES VACANCES D'ETE 2014
----	----------------	--

M. KOCH-CHEVALIER, Syndic, délégué aux sports, rapporte que l'Ecole des Sports, comme chaque année, propose 4 séjours sportifs avec hébergement pour les enfants de 6 à 16 ans fréquentant l'Ecole des Sports pendant l'été : 2 camps à ANDOUILLE : près de Laval pour 15 enfants de 9 à 15 ans encadrés par 3 adultes, semaine du 7 juillet au 11 juillet (5 jours) et semaine du 15 juillet au 18 juillet (4 jours), hébergement en dur. 2 camps à MONTOIRE SUR LE LOIR, à 200 km de Paris pour 20 enfants de 6 à 12 ans encadrés par 4 adultes, semaine du 8 juillet au 11 juillet (4 jours) et semaine du 15 juillet au 18 juillet (4 jours) – hébergement sous tente. Le transport des enfants sera assuré par le car de la Ville.

Il ajoute que l'école des sports propose également un séjour de 12 jours du 7 au 18 juillet. Cette année, ce séjour Multi activités (tennis, mini-golf, parcours de santé, volley, foot, basket, voile) se déroulera à PORT BARCARES proche de Perpignan. Celui-ci s'adresse à des enfants de 9 à 16 ans (le nombre de places est limité à 42). Le transport des enfants s'effectuera par le train dans un même wagon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *APPROUVE* l'organisation, par l'Ecole des Sports, de 4 camps avec hébergement
- *FIXE*, de la manière suivante, les tarifs de ces camps :

ANDOUILLE : près de Laval

Semaine du 7 juillet au 11 juillet (5 jours)

Activité poney

Participation des parents 160,00 €

Semaine du 15 juillet au 18 juillet (4 jours)

Activité poney

Participation des parents 128,00 €

MONTOIRE SUR LE LOIR : à 200 km de Paris

Semaine du 8 juillet au 11 juillet (4 jours)

(Les enfants seront pris en charge à l'Ecole des Sports le lundi 7 juillet 2014)

Multi activités

Participation des parents 100,00 €

Semaine du 15 juillet au 18 juillet (4 jours)

Multi activités

Participation des parents 90,00 €

- *APPROUVE* l'organisation, par l'Ecole des Sports, d'un séjour externé du 7 au 18 juillet 2014 à PORT BARCARES (près de Perpignan) pour des enfants de 9 à 16 ans
- *FIXE*, de la manière suivante, les tarifs de ce séjour :

Garchois 1^{er} enfant : 620,00 €

Garchois 2^{ème} enfant : 580,00 €

Non Garchois : 755,00 €

- *AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir avec les différents organismes concernés, relatives à l'ensemble des prestations qui ont été décrites précédemment ainsi que tout document ayant trait aux activités proposées.*

14	2014/51	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL EN FAVEUR DU CONSERVATOIRE
----	----------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Conseil Général une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2015 en faveur du conservatoire municipal et à signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier.*

15	2014/51 bis	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL EN FAVEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE
----	--------------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Conseil Général une subvention de fonctionnement en faveur de la médiathèque municipale au titre de l'année 2015 et à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier.*

16	2014/52	FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE (CTP), AU COMITE TECHNIQUE (CT) ET DECISION DE REGROUPEMENT DU CTP ET DU CT DE LA VILLE AVEC CELUI DE LA CAISSE DES ECOLES
----	----------------	--

Mme BECART, Maire-Adjoint, délégué au personnel, rapporte qu'à chaque début de mandat, il convient de fixer le nombre de représentants de la collectivité au comité technique paritaire. Elle précise que ce comité technique paritaire deviendra un comité technique après les élections des représentants du personnel qui se tiendront le 4 décembre 2014.

Ce comité a pour compétence les questions générales d'organisation des services, de fonctionnement, les questions de modernisation des services, d'emplois, de régime indemnitaire, les questions d'insertion, d'hygiène et de sécurité...en général les problèmes ayant un caractère collectif.

Depuis le décret du 27 décembre 2011, le comité n'a plus l'obligation de se présenter dans la forme paritaire. Les représentants de la collectivité pourront être moins nombreux que ceux du personnel. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Le nombre de représentants doit être situé, en fonction de la strate démographique de la ville, entre 4 et 6 représentants.

Après avis des représentants syndicaux, elle propose, afin de continuer à produire un travail constructif dans cette instance, de reconduire le nombre de représentants à 4 pour chacun des deux collèges en ce qui concerne le comité technique paritaire et de conserver cette organisation lorsque le CTP sera transformé en Comité technique, après les élections professionnelles et de rattacher également les effectifs de la Caisse des Ecoles à ceux de la Ville en ce qui concerne cette instance consultative.

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, à l'unanimité

- *DE FIXER A 4 le nombre de membres titulaires appelés à siéger au sein du Comité technique Paritaire de la Ville de Garches et du Comité Technique pour chacun des collèges soit :*

*4 représentants de la collectivité
et 4 représentants du personnel*

ainsi qu'un nombre équivalent de suppléants.

- *DE RATTACHER les effectifs de la Caisse des Ecoles au Comité Technique Paritaire (CTP), et au Comité Technique (CT)*

17	2014/53	ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE SUSCEPTIBLES D'ETRE APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
----	----------------	--

M. MOREAUX, Maire-Adjoint, délégué aux affaires générales rapporte qu'aux termes de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est institué dans chaque commune de plus de 2.000 habitants une Commission Communale des Impôts Directs, composée de 9 membres, à savoir le Maire ou l'adjoint délégué, Président, et 8 Commissaires.

Les Commissaires devront être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Les Commissaires, ainsi que leurs suppléants, dont un doit être domicilié en dehors de la Commune, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le Conseil municipal en nombre double.

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux du 23 mars 2014 et à l'élection du Maire et des Adjointes le 29 mars 2014, il convient de dresser une nouvelle liste de représentants de la Commune susceptibles d'être appelés à siéger au sein de la Commission Municipale des Impôts directs.

La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts directs est la même que celle du Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, propose de soumettre, l'agrément du Directeur des Services Fiscaux pour figurer au sein de la Commission Municipale des Impôts Directs de la Ville de Garches, les personnes suivantes :

Président :

Le Maire ou l'adjoint délégué, M. Jean-Claude REYDEL

Titulaires :

DE CERTEAU Michel

BUIL Norbert

MARTIN Jean-Luc

TORDJMANN Maurice

MAGITTERI Julien

MENEL Yves

BODIN Béatrice

OLIVIERO Bertrand

LEGUE Nicole

BOULANGER Jean-Jacques

BAS Benoît

MOREAUX Yves

GUYOT Françoise

SCHWARTZ Patrick

Domiciliés hors Garches :

BERTHOUT Jean-Marie

EL AID BENBELKACEM Badreddine

Suppléants :

DEHAENE Micheline

CHANTEMARGUE Sylvie

DENIZEAU Charlotte

LAPAPELIERE Jean Claude

BOUTET Christian

BECART Jeanne

RECHSTEINER Sophie

BOINET Nathalie

LANOY Laurence

LUCIANI Bernard

DEGARDIN Annick

MAILANTZ Jean

DERMAGNE Laurence

HERZOG Philippe

Domiciliés hors Garches :

LOUVRIER Boris

FARAHMAND Jila

18	2014/54	INDEMNITE POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES ET INCOMMODES OU SALISSANTS
----	----------------	--

Mme BECART rappelle qu'une délibération du conseil municipal en date du 24 février 1981 a autorisé le versement d'une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, spécifiquement pour les agents de l'atelier de reprographie, en ce qui concerne les travaux d'imprimerie et de conduite de machines Offset...

Le texte prévoit également une indemnisation visant à compenser un certain nombre de troubles liées à des activités physiques pénibles ou à risques. Elle propose d'accepter le versement de cette indemnité pour l'utilisation d'outillages pneumatiques tels que marteau-piqueur, perforateur, brise béton, perceuse, ébardeuse et dame vibrante.

5 agents de la ville utilisent régulièrement ce type de matériel à raison de 10 jours, en moyenne par mois. Le montant de cette indemnité est de 3,15 € par demi-journée de travail effectif sur ces matériels, ce qui représenterait 63 euros pour 10 jours de travail par mois.

LE MAIRE estime qu'il s'agit d'un travail difficile qui mérite d'être reconnu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *ACCEPTE le principe du versement de l'indemnité prévue pour l'utilisation d'outillage pneumatique.*
- *D'INSCRIRE au budget de la ville les crédits correspondants à la dépense.*

19	2014/55	CREATION DE TARIFS POUR LES ACTIVITES ET SORTIES ORGANISEES PAR LE SERVICE JEUNESSE
----	----------------	---

Mme BOINET, Questeur, rapporte que l'Espace Jeunes, de par ses missions, est appelé à organiser des sorties et activités gratuites ou payantes tout au long de l'année en faveur des jeunes mais il est difficile, de faire coïncider les dates du conseil municipal avec celles des activités et sorties.

C'est ainsi qu'une régie d'avances et de recettes pour le service jeunesse de la Ville dont dépend, l'Espace Jeunes et la Commission Extra-Municipale de la Jeunesse, a été créée en 2013 permettant, d'une part l'encaissement des produits résultant de la participation des usagers aux activités organisées par le service jeunesse et d'autre part de régler des dépenses courantes liées à l'organisation de ce service.

Elle propose d'autoriser le Maire, par décision municipale, à fixer les tarifs des activités et sorties organisées par le service jeunesse qui seraient soit gratuites, soit comprises entre 1 et 25 €.

Mme GUYOT

“ Effectivement, jusqu'à il y a deux ans encore, tout était gratuit et depuis l'an dernier, il avait été décidé de faire payer certaines sorties. Sur le principe de demander une participation, nous sommes d'accord parce que cela responsabilise d'une certaine façon les jeunes qui sont amenés à participer.

Par contre, l'an dernier nous avons déjà exprimé un vote contre sur ce type de délibération c'est le montant maximum de 25 € qui ne nous convient pas d'une part, parce qu'il n'est pas nécessaire de faire des activités extrêmement coûteuses avec ces jeunes et puis d'autre part, on peut arriver à des montants de participation qui pourraient empêcher certains jeunes de participer à ces activités ce qui n'est pas le but.

Nous allons, en cohérence avec notre vote de l'an dernier, voter contre cette délibération. ”

LE MAIRE précise qu'il s'agit d'une fourchette de prix en fonction des activités. Il se peut que la participation à hauteur de 20€ ou 25€ ne soit jamais proposée ou très exceptionnellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, Mme GUYOT et M. HERZOG votant contre,

- *DÉCIDE D'AUTORISER le Maire à fixer les tarifs des activités et sorties organisées par le service Jeunesse qui seront soit gratuites, soit comprises entre 1 et 25 €, par décision municipale.*
- *DÉCIDE D'AUTORISER le Maire à signer, si nécessaire, les conventions à intervenir avec les différents organismes concernés*

20	2014/56	OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE 2006 ET SUIVANTS
----	----------------	--

LE MAIRE rapporte que conformément à l'article L243-5 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives formulées par la Chambre Régionale des comptes sur la gestion de la commune pour les exercices 2006 et suivants ainsi que la réponse écrite de la Ville ont été communiqués à tous les membres du Conseil Municipal.

LE MAIRE donne lecture de la synthèse et de la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes.

Synthèse

“ La commune de Garches compte près de 18 500 habitants. Elle fait partie de la communauté d’agglomération Cœur de Seine (structure intercommunale à fiscalité propre), du syndicat intercommunal des communes (SIC) de Garches, Marnes-la-Coquette, Saint-Cloud et Vaucresson et du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du Haras Lupin.

La situation financière de la commune lui offre des marges de manœuvre importantes en matière de fiscalité directe locale et lui permettrait, à périmètre constant, de rembourser sa dette en quatre ans. Ses charges sont particulièrement rigides, les dépenses de personne représentant 65% des charges (et 63% des recettes réelles de fonctionnement).

La chambre note les efforts de la commune pour fiabiliser son patrimoine et sa traduction comptable, les annexes du compte administratif ainsi que le rapport de présentation du débat d’orientations budgétaires (DOB). Elle relève également les engagements pris pour améliorer la qualité des conditions de passation et de classement des marchés publics. ”

Recommandation

“ La commune ne dispose pas de plan pluriannuel d’investissement (PPI) ; cependant elle planifie ses investissements dans un projet d’investissement à court et moyen terme. Si la chambre prend note de cet outil, elle recommande toutefois à la commune d’élaborer un plan pluriannuel de manière à optimiser l’emploi des crédits d’investissement. ”

LE MAIRE poursuit par la lecture de la lettre qu’il a adressée à la Chambre Régionale des Comptes.

“ Monsieur le Président,

J’accuse réception du rapport d’observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes d’Ile-de-France sur la gestion de notre Commune.

La ville de Garches entend apporter quelques précisions sur certaines remarques qui lui sont faites :

➤ **Point 3**

*Les informations relatives à la dette présentées dans les annexes du rapport sur le débat des orientations budgétaires ne sont pas erronées **depuis** l’exercice 2011. Une erreur de transcription n’a été commise sur le niveau d’endettement et d’annuité apparaissant sur ce support **que pour les années 2010 et 2011**. Cette erreur a depuis été corrigée.*

➤ **Point 4-2**

La commune a la possibilité de suivre sa comptabilité d’engagement à l’aide de son logiciel financier. Elle utilise, à cette fin, l’édition des engagements par compte qui lui permet notamment de suivre la réalisation des charges et des produits rattachés.

➤ **Point 4-3**

A la lecture du guide du provisionnement des emprunts à risques publié par la Direction Générale des Finances Publiques, la commune ne se trouve pas dans l’obligation de constituer des provisions concernant ses emprunts. Les indices du marché sont favorables à la commune et en conséquence, les taux d’intérêts appliqués ne sont pas dégradés. Les emprunts de la commune sont, en effet, indexés sur des produits dits « de pente » qui ne sont pas spéculatifs et sont donc, par définition, peu risqués.

Ces précisions étant apportées, la ville de Garches confirme sa volonté de mettre en œuvre toutes les procédures qui s’avèreraient nécessaires pour apporter des réponses aux observations de votre juridiction. ”

LE MAIRE explique qu’en ce qui concerne le plan pluriannuel, tant que la Ville ne pourra pas maîtriser les recettes constituées pour la cession des 2 terrains qui représentent 12 M€, il est difficile de prévoir un plan pluriannuel.

Si la Ville disposait de cette recette même réduite de 30% à cause des logements sociaux, elle pourrait s'engager sur un plan.

Il ajoute qu'au sein du Conseil Municipal siège un spécialiste dans le domaine des Finances ainsi qu'un adjoint chargé des Finances et commissaire aux comptes. Ils ont décidé de travailler ensemble sur la renégociation éventuelle de certains emprunts afin qu'ils pèsent le moins possible sur la commune.

LE MAIRE ouvre le débat.

Mme GUYOT

“ Plus une question qu'autre chose, parce que c'est quand même un document qui est très technique donc c'est un peu difficile. Il faudrait un peu plus de temps pour vraiment y réfléchir. Mais j'avais une question particulière à propos des emprunts garantis par la commune. Parce que la commune, régulièrement, est amenée à garantir des emprunts qui sont effectués par exemple par des sociétés d'HLM et donc est-ce que ces emprunts garantis présentent un risque. Ils ne sont pas évoqués dans ce rapport et pourtant si un emprunteur était défaillant, la commune pourrait être amenée à payer à sa place. ”

LE MAIRE rappelle que ce point a déjà été évoqué. A chaque fois que la Ville garantit une opération HLM, elle obtient des droits de désignation. Les sociétés en question ont une trésorerie conséquente et disposent de milliers de logements. Il n'y a aucun risque pour la Ville.

Il propose de redonner une liste de ces garanties d'emprunts et ajoute que le tableau de ces garanties est annexé au budget.

LE MAIRE estime que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes est plutôt favorable et il pense que c'est un rapport que toutes les communes aimeraient avoir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

• DÉCLARE avoir pris connaissance du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France qui a fait l'objet d'un débat lors de la réunion du Conseil Municipal du 28 avril 2014 conformément aux textes susvisés



LE MAIRE remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal et précise pour le public que peu de questions sont posées en séance du fait qu'elles ont été évoquées en commissions préparatoires.

Par ailleurs, **LE MAIRE** fait part des désignations pour les conseils d'écoles :

Etablissement	Titulaire	Suppléant
Saint Exupéry	Mme BOSSET	Mme COIRIER
Pasteur Maternelle	Mme BODIN	Mme DENIZEAU
Ramon maternelle	Mme VIGIER	Mme BOSSET
Ramon élémentaire	Mme COIRIER	M. LUCIANI
Pasteur A	M. MENEL	M. LUCIANI
Pasteur B	Mme MARTIN	Mme BOSSET

DROIT DE PRÉEMPTION

Le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption le 7 avril 2014

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ont fait l'objet d'un affichage à l'entrée de la salle du Conseil Municipal :

N° de la décision	DATE de la décision	OBJET DE LA DECISION	Visa Préfecture du
2014-063	10/04/2014	Décision portant signature d'un contrat pour l'intervention de l'association musique du geste et lien social au RAM	24/04/2014
2014-064	24/04/2014	Décision concernant le règlement des honoraires de mission pour l'examen des documents du marché de restauration collective de la ville	24/04/2014
2014-065	06/04/2014	Décision portant défense des intérêts de la Ville dans une procédure en référé devant la juridiction administrative	24/04/2014
2014-066	24/04/2014	Décision portant signature d'une police « TOUS RISQUES CHANTIER » Compagnie ALBINGIA	24/04/2014
2014-067	24/04/2014	Décision concernant le contrat d'assistance juridique dans l'élaboration du plan local d'urbanisme à Garches	24/04/2014

LE MAIRE informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine réunion se tiendra le mardi 10 juin 2014 et qu'elle sera précédée des commissions les 26, 27 et 28 mai 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.

Jacques GAUTIER
Maire de Garches